

La Revue du

Trombinoscope

L'information professionnelle du monde politique

Septembre 2021 - N°262



INTERVIEW JACQUELINE GOURAULT

« LE GOUVERNEMENT
PORTE UNE EXIGENCE DE
CO-CONSTRUCTION, TANT
AVEC LES ÉLUS QU'AVEC
LES PARLEMENTAIRES »

DOSSIERS

Loi 3DS

Innovation santé 2030

Écologie dans les territoires

RETROUVEZ LES PAGES

Nominations

Missions

Élections

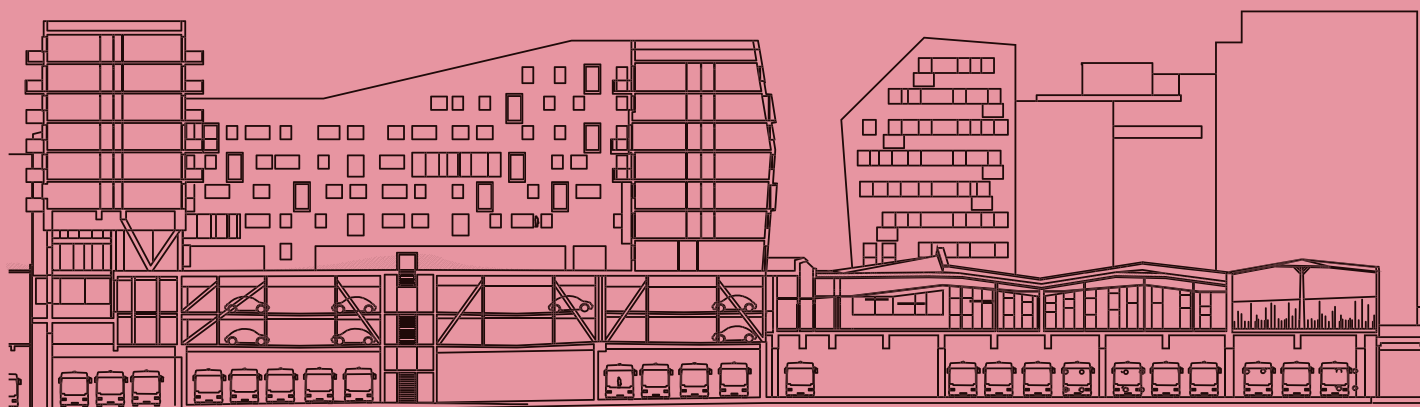
Le groupe RATP participe à la transformation des villes et optimise l'intégration urbaine des infrastructures avec ses filiales RATP Real Estate et RATP Habitat. À Paris, au-dessus du centre bus Jourdan rénové et agrandi, le groupe RATP, en lien avec Île-de-France Mobilités, a aménagé un projet immobilier mixte composé de logements sociaux et privés, d'une résidence étudiante et d'une crèche ainsi que de jardins partagés et d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine

Partout dans le monde,
le groupe RATP s'engage
pour une meilleure
qualité de ville.

ratpgroup.com

Qui transforme un dépôt de bus en quartier pilote ?

**GROUPE
RATP**
La ville a de l'avenir



Éditeur

François-Xavier d'Aillières
Tél. 01 55 62 68 51
fxdaillieres@trombinoscope.com

RÉDACTION

Sylvain Ragot
sragot@trombinoscope.com

Isabelle Hay

ihay@trombinoscope.com

Journaliste

Marjolaine Koch
mkoch@trombinoscope.com

PUBLICITÉ

Directeur de clientèle
Delphine Léguillon
Tél. 01 55 62 68 56
dleguillon@trombinoscope.com

MAQUETTE

Tim Shepherd
John Levers
Antonello Sticca
Max Dubiel

ABONNEMENT

Abonnement 1 an Tome I, Tome II
et Revue : 445 euros H.T.
Tél. 03 27 56 38 57
Fax 03 27 61 22 52
trombinoscope@propublic.fr

LE TROMBINOSCOPE

SAS au capital de 37.000 euros
504 867 789 RCS Nanterre
Une participation de DODS GRP



Le Trombinoscope
Tour Voltaire
1 place des Degrés
CS 80235 Puteaux
92059 Paris La Défense cedex

Dépôt légal à parution
ISSN 2266 5587

IMPRESSION

Printcorp

CONCEPTION ORIGINALE

Antonello Sticca

Édito

Occasions manquées

Le projet de loi 3DS, qui sera débattu à l'Assemblée nationale à partir du 6 décembre prochain, semble emblématique de toutes les occasions manquées du quinquennat d'Emmanuel Macron en termes de décentralisation. Sur la forme comme sur le fond. Sur la forme, parce qu'examiner un tel texte à quatre mois de la fin du quinquennat, c'est le condamner purement et simplement à l'échec. Ce texte, qui aurait pu être fondateur, sera discuté à la va-vite, entre le débat budgétaire et la trêve des confiseurs.

Sur le fond, parce que de « grande ambition décentralisatrice », on n'en trouvera pas dans le projet de loi. Quand les associations d'élus – et notamment les trois associations nationales, l'AMF, l'ADF et Régions de France, regroupées sous la bannière de Territoires unis – demandent, depuis plusieurs années, une « nouvelle étape de la décentralisation », le Gouvernement a répondu avec ce qu'il faut bien appeler des mesures de saupoudrage. Si le projet de loi présenté par le Gouvernement au printemps apporte bien quelques avancées, il ne s'y trouve en revanche que bien peu de mesures en matière de transfert de compétences. Pire : les quelques transferts envisagés par le Gouvernement, comme celui de certaines routes du réseau concédé, n'ont jamais été demandés par les collectivités concernées.

Le Sénat a certes modifié le texte en profondeur. Mais qu'en restera-t-il après le passage à l'Assemblée nationale, en décembre ? Il est clair aujourd'hui que la « nouvelle étape de la décentralisation » n'est pas à l'ordre du jour, et que le Gouvernement n'a aucune intention d'accepter de transférer aux collectivités territoriales des compétences fondamentales, sur des sujets comme la santé, par exemple, malgré les démonstrations faites en la matière lors de la crise sanitaire.

Qu'il est loin, ce 17 juillet 2017 où le chef de l'État tout juste élu convoquait, au Sénat, la première Conférence nationale des territoires et déclarait vouloir relancer le dialogue avec les élus locaux ! Depuis, la Conférence nationale des territoires s'est fracassée sur la mauvaise volonté du Gouvernement en matière de dialogue avec les collectivités. La volonté décentralisatrice s'est transformée, au fil des mois, en mesures de recentralisation, voire de retour d'une certaine

forme de tutelle – comme cela a été le cas avec les contrats de Cahors. Et les collectivités, de la suppression de la taxe d'habitation à celle, plus récente, d'une partie des impôts économiques locaux, se voient toujours davantage privées de leur autonomie fiscale.

L'AMF a une formule simple pour définir la nature des relations que les collectivités souhaitent entretenir avec l'État : « Qui décide paye, qui décide ! ». Ce ne sera pas encore pour cette fois. ●



Franck Lemarc

Rédacteur en chef de Maire info

LE TROMBINOSCOPE

L'information professionnelle du monde politique

Pour savoir **QUI EST QUI**
et **QUI FAIT QUOI**
en France

Tome I
« Parlement,
Gouvernement &
Institutions »

PARU EN
SEPTEMBRE 2021



18 000 personnes citées
2 tomes
Fonctions
Attributions
Biographies
Photos et coordonnées

Tome II

« Régions,
Départements
& Communes »

PROCHAINE PARUTION
DÉCEMBRE 2021

BON DE COMMANDE

Je commande Le Trombinoscope 2021/2022 et choisis la formule suivante :

- ☐ le lot Tome I + Tome II au prix de 285 €^{HT} soit 312,68 €^{TTC}
☐ le lot + la Revue du Trombinoscope (11 n° par an) au prix de 445 €^{HT} soit 481,48 €^{TTC}
☐ le lot + la Revue du Trombinoscope (11 n° par an) + un accès illimité pendant un an à la base France du site *trombinoscope.com*
au prix de 695 €^{HT} soit 781,48 €^{TTC}
TVA 5,5 % (tomes et revue), 20 % (site). Frais de port inclus (6 € par tome).

☐ M. ☐ Mme

NOM / Prénom :

Entreprise ou Organisme :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays

Tél. :

Fax :

E-mail :

Je joins mon règlement à l'ordre du Trombinoscope par :

☐ Chèque ☐ Mandat ☐ Carte bancaire Visa / Mastercard

N°

Validité

CVV (3 derniers chiffres au verso de votre carte bancaire)

☐ Je réglerai à réception de facture

Date et Signature

Bulletin à retourner au Trombinoscope
Service abonnements - CS 70001 - 59361 Avesnes-sur-Helpe cedex - Fax : 03 27 61 22 52
www.trombinoscope.com

REV21

Sommaire

Septembre 2021

4 Projet de loi 3DS

5 Le Gouvernement porte une exigence de co-construction, tant avec les élus qu'avec les parlementaires.

Interview de

Jacqueline GOURAULT

6 Le Sénat restera vigilant.

François-Noël BUFFET

8 Une loi pour plus d'agilité.

Françoise GATEL

9 Un texte « musclé »

par le Sénat.

Dominique ESTROSI-SASSONE

10 Mieux tenir compte des

attentes des élus locaux.

Daniel GUÉRET

11 Pour une différenciation

efficace. Pierre-Jean

VERZELEN

12 Restaurer le plein exercice des libertés locales.

Agnès CANAYER

13 Projet de loi 4D, une copie corrigée par le Sénat.

Rémy POINTEREAU



14 CSIS : l'innovation en santé, nouveau départ

15 La Santé, l'une de nos priorités industrielles.

Agnès PANNIER-RUNACHER

16 CSIS, un nouveau programme cohérent et pragmatique.

Muriel DAHAN

18 La chance formidable du numérique. Véronique GUILLOTIN

19 Le médicament, un bien commun. Pierre DHARRÉVILLE

20 Pour une souveraineté sanitaire et européenne !

Audrey DUFEU

21 Un nouveau paradigme pour l'innovation thérapeutique.

Jean-Louis TOURAINE

22 Interrogeons notre modèle de santé. Paul CHRISTOPHE

23 Repenser le modèle de recherche pharmaceutique.

Josiane CORNELOUP

24 Voir la santé comme un investissement et non comme un coût ! Valérie SIX

25 Industrie pharmaceutique : que veut-on véritablement produire en France ? Jean-Raymond HUGONET

26 L'affaissement de l'innovation médicale demande un sursaut. Philippe BERTA

27 Rôle des territoires dans la transition écologique

28 Lutte contre l'artificialisation des sols : l'échelon concret sera celui des territoires. Jean-Baptiste BLANC

29 Les élus locaux, principaux acteurs des transitions écologiques qui sont devant nous. Anne-Catherine LOISIER

30 Zéro artificialisation nette, une action en trois volets.

Christian REDON-SARRAZY



31 Missions, Nominations, Élections

32 Présidence de la République, Gouvernement

43 Parlement

45 Corps d'État

46 Conseils régionaux, conseils départementaux

48 Communes, préfecture de police de Paris

49 Préfectures

59 Autres mouvements

SENAT

PROJET DE LOI 3DS



Début 2019, un grand débat national était organisé suite à la crise des gilets jaunes. Il est ressorti de ces échanges un projet de loi destiné à accroître la proximité et l'adaptation de l'action publique aux spécificités des territoires.

Le projet de loi 3DS, pour différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification, conforte les compétences des collectivités locales dans les domaines des transports, du logement, de l'insertion, de la transition écologique et de la santé.

Parmi les apports de cette loi, on note le possible transfert des routes nationales non concédées qui n'ont pas été décentralisées aux départements et aux métropoles. Côté logement, les quotas de logements sociaux devront toujours être respectés, tout en disposant désormais de la possibilité de s'adapter aux réalités locales. Le RSA, pour sa part, verra son financement recentralisé dans les départements volontaires pour une expérimentation, ce qui leur permettra de renforcer leur investissement dans les politiques d'insertion. Le Sénat a ajouté la possibilité, pour les départements, d'imposer une condition de patrimoine pour bénéficier du RSA. Côté santé, les collectivités pourront financer des établissements de santé ou recruter du personnel soignant pour leurs centres de santé. Enfin, côté environnement, la gestion des sites Natura 2000 est confiée aux régions et le préfet de région est désormais le délégué territorial de l'Ademe.

Le Sénat, en première ligne sur les sujets qui concernent les collectivités, a estimé avoir reçu un texte « en deçà des attentes des acteurs locaux. » Le texte a été considérablement enrichi, de manière à étoffer le projet de loi pour qu'il devienne « l'ultime brique d'un édifice constitutionnel, organique et législatif construit autour de la notion de différenciation. » De 84 articles, le projet de loi est passé à plus de 200 articles après que les sénateurs et sénatrices se sont penchés sur le sujet.

Marjolaine Koch

JACQUELINE GOURAULT

Le projet de loi ex-4D, désormais 3DS comme différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification sera examiné en décembre prochain à l'Assemblée nationale. Pour la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, ex-pensionnaire du Palais du Luxembourg, ce texte est l'aboutissement d'un travail commun de longue haleine avec les parties prenantes, sénateurs et élus locaux.

Interview réalisée par Marjolaine Koch

Quelles sont les prochaines échéances du projet de loi, devenu « 3DS » et repoussé à la fin de l'année ?

Le projet de loi 4D a été adopté par le Sénat en première lecture le 21 juillet 2021, par une large majorité. Au cours de chacune des étapes de ce projet de loi, le Gouvernement a porté une exigence de co-construction, tant avec les élus qu'avec les parlementaires. Il a bâti ce texte, qui est l'une des dernières grandes réformes du quinquennat, dans un esprit à la fois transformateur et consensuel. Cela le distingue fortement des projets de loi de décentralisation débattus lors des précédents quinquennats.

Rappelons que ce travail collectif au long cours a débuté il y a plus de 18 mois :

- avec une grande concertation organisée dans chaque département sous l'égide des préfets ;
- plus de 2 000 élus rencontrés directement par Jacqueline Gourault, dans chaque région ;
- et l'ensemble des associations d'élus associées à la rédaction du projet de loi.

Au cours de ces échanges, il a été systématiquement proposé aux élus d'identifier ce qui pouvait faire obstacle, au quotidien, à l'efficacité de leur action et ce qui pouvait être amélioré concrètement (dans les procédures, la répartition des compétences...). Le projet de loi porte ainsi des réponses précises à des demandes concrètes formulées par les élus.

Fidèle à l'état d'esprit constructif et partenarial qui a accompagné la préparation du texte, le Gouvernement poursuit les échanges avec les élus locaux, pour trouver des points d'équilibre sur la base du texte adopté par le Sénat.

« L'examen du PJJ 4D par l'Assemblée nationale début décembre permet de prendre en compte d'éventuelles nouvelles propositions qui peuvent émerger lors des congrès des associations d'élus cet automne »

L'examen du PJJ 4D par l'Assemblée nationale début décembre permet de prendre en compte d'éventuelles nouvelles propositions qui peuvent émerger lors des congrès des associations d'élus cet automne. Certaines ont d'ailleurs renouvelé récemment leur gouvernance (ADF, Régions de France). Je serai présente à chacun de ces congrès, pour poursuivre le dialogue et permettre d'enrichir encore



d'avantage le texte. Par ailleurs, cette période permet de mener les consultations nécessaires sur les propositions qui ont émergé en séance au Sénat et qui nécessitent d'être précisées, par exemple sur les compétences de la métropole Aix-Marseille-Provence.

La première mouture du texte a été fortement amendée par le Sénat, traduisant selon ces élus une « attente forte des élus locaux », pour plus de libertés et plus de responsabilités locales. Quelles en sont les principales évolutions ?

La discussion au Sénat s'est très bien passée. Le travail des commissions a permis d'intégrer de nombreux nouveaux articles dont le Gouvernement n'a pas proposé la suppression, notamment une partie importante des 50 propositions formulées par le Sénat dans son rapport « Pour le plein exercice des libertés locales ». Enfin, en séance, un débat apaisé a permis d'enrichir substantiellement le texte.

Sur les routes, le logement, la poursuite de la loi SRU, le principe de différenciation, la simplification, il y a beaucoup d'éléments que nous préserverons lors de la seconde lecture à l'Assemblée nationale. A quelques exceptions près, toutes les mesures de l'accord de méthode signé par le Premier ministre et l'ADF en décembre 2020 figurent dans le texte.

Il nous faudra en revanche revenir sur les mesures qui tendent à affaiblir les intercommunalités ; de même que sur la clarification des rapports entre les collectivités et les intendants et les gestionnaires de collège. Mais il me semble que nous pouvons facilement trouver un accord sur le texte définitif.

L'une des mesures les plus controversées concerne le RSA, qui serait soumis à une condition de patrimoine. Vous avez combattu cette disposition : proposerez-vous un compromis ?

La loi 4D porte sur le fonctionnement des collectivités, la mise en œuvre de leurs compétences, leurs rapports avec l'État. Ce n'est pas le lieu pour discuter des critères d'accès aux minimas sociaux, qui relèvent d'une politique sociale nationale. Sur le fond, je suis défavorable à cette mesure qui reviendrait à dire que lorsqu'on n'a plus aucun revenu, il faut céder les biens que l'on a acquis par le passé avant de pouvoir être aidé, quand on n'a vraiment plus rien. Ce n'est vraiment pas le meilleur moyen de permettre aux allocataires de retrouver un revenu et une situation stable rapidement. ●

LE SÉNAT RESTERA VIGILANT

François-Noël BUFFET

- Sénateur LR du Rhône
- Président de la commission des Lois
- Président de la délégation parlementaire au renseignement



Le projet de loi dit « 3DS » a été examiné par le Sénat du 7 au 23 juillet dernier. De l'avis général des élus locaux, l'économie générale initiale de ce projet de loi – à la dénomination hésitante et au parcours aujourd'hui encore incertain – était particulièrement décevante, ne rassemblant que des dispositions de portée très inégale mais toujours peu ambitieuses et sans ligne directrice claire.

Fort des positions portées avec constance par sa commission des lois et guidé par les 50 propositions pour le plein exercice des libertés locales qu'il a formulées en juillet 2020, le Sénat s'est attaché à enrichir ce projet de loi sur chacun de ses volets, dans les limites que lui astreignent les règles de recevabilité financière ou liée à l'objet du texte.

En matière de différenciation territoriale, faute d'une révision constitutionnelle qui aurait pourtant été consensuelle dans son principe, le Gouvernement s'est borné à présenter un texte à la portée juridique quasi-inexistante. Le Sénat a donc souhaité poser clairement la différenciation comme objectif du législateur et du pouvoir réglementaire. Convaincu que le pouvoir réglementaire des

collectivités locales constitue l'outil majeur de cette différenciation territoriale, il en a par ailleurs étendu les domaines d'exercice.

Le Sénat a voulu donner du souffle aux dispositions relatives à la décentralisation en confiant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales. Il a, en particulier, attribué la compétence du service public de l'emploi aux régions et enjoint le Gouvernement à transférer aux départements la compétence relative à la médecine scolaire : figurant dans l'avant-projet du texte et très attendu des élus, ce transfert a été supprimé sans raison valable de la version soumise au Parlement. Enfin, soucieux d'assurer une juste compensation des transferts de compétences opérés par ce texte, le Sénat s'est montré particulièrement vigilant sur les conditions de compensation financière et de transfert des personnels concernés.

« Le Sénat a voulu donner du souffle aux dispositions relatives à la décentralisation en confiant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales »

Les mesures présentées par le Gouvernement en matière de déconcentration étaient particulièrement timides. Le Sénat s'est donc attaché à renforcer le rôle du préfet de département dans les démembrements territoriaux des agences de l'État ainsi qu'en temps de crise. Il a par ailleurs institué un droit à l'erreur au bénéfice des collectivités territoriales, appelé de leurs vœux par les élus locaux.

Le Sénat s'est également attaché à garantir une meilleure représentation des élus locaux au sein des instances nationales décisionnelles telles que l'ANCT ou l'Ademe.

Enfin, de nombreuses mesures proposées par le Gouvernement n'avaient de simplificatrices que le nom. Le Sénat les a donc profondément remaniées et a ajouté des mesures concrètes, notamment, en facilitant l'utilisation de la visioconférence par les collectivités territoriales.

Au total, le Sénat a adopté un texte solide juridiquement et plus conforme aux attentes des élus locaux. Il serait incompréhensible que celui-ci n'aboutisse pas ; la navette parlementaire doit parvenir à son terme, le Gouvernement doit y veiller. La commission des lois demeurera en tout état de cause vigilante au maintien des divers apports figurant dans le texte, qui pourrait encore être amélioré si le Gouvernement levait les différents obstacles enserrant l'initiative parlementaire. ●



Regards croisés sur un établissement public tourné vers les territoires

QUESTION À MARIE-CLAUDE JARROT (MCJ), PRÉSIDENTE DU CEREMA :

Vous venez d'être élue à la tête du conseil d'administration du Cerema. Quels sont vos projets pour l'établissement ?

Le Cerema est un établissement pluridisciplinaire d'expertise indispensable aux collectivités et aux services déconcentrés de l'Etat. Il a su se réformer : le temps du morcellement est derrière nous. Cette unité, associée à son implantation partout en France, est la garantie d'un service public efficace et accessible à tous les territoires.

Notre établissement prend l'engagement de travailler davantage avec et pour les collectivités. C'est essentiel, puisque nous formons le trait d'union entre des politiques publiques et programmes nationaux de l'Etat et des projets locaux de collectivités. Les conventions avec les autres opérateurs (ANCT, Banque des Territoires notamment) sont au cœur de notre stratégie qui vise la complémentarité, notamment pour accompagner au mieux les élus dans l'adaptation au changement climatique.

QUESTION À PASCAL BERTEAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CEREMA :

Vous vous êtes engagé dans une réforme importante visant à redéfinir vos missions. Pouvez-vous nous en donner les principes ?

Nous avons recentré nos missions autour de six domaines, là où notre expertise est avérée et essentielle : expertise & ingénierie territoriale, mobilités, environnement et risques, bâtiment, infrastructures de transport, et mer & littoral. Nous avons également fait du climat la boussole de notre action. Cette réforme répond aussi aux nouvelles aspirations de nos concitoyens : qualité de vie et nature en ville, sécurité et pérennité des infrastructures de transport, mobilité quotidienne efficace, sûre et décarbonée, anticipation des risques naturels et gestion post-crise notamment. Tous les jours, les agents du Cerema accompagnent les politiques et les projets d'aménagement et de transport partout en France, de leur émergence à leur mise en œuvre dans les territoires.

QUESTION À MARIE-CLAUDE JARROT :

Le Cerema porte des projets en direction des collectivités territoriales en lien avec les politiques de contractualisation de l'Etat. En quoi le Cerema est un acteur incontournable des territoires ?

Quand on parle de contractualisation et d'accompagnement des collectivités territoriales, on pense le plus souvent aux enjeux de financement. Mais sans ingénierie et sans expertise, les projets n'émergent pas ou n'aboutissent pas. Le Cerema c'est un appui essentiel pour accompagner les réflexions d'un projet de territoire, travailler aux côtés des collectivités à mieux définir et réaliser des projets ou faire émerger et diffuser des innovations. Le Cerema est aussi une plateforme de connaissances et de savoir-faire mutualisés au niveau national au service des ingénieries locales publiques et privées. C'est un acteur clé de la cohésion des territoires. J'étais aux côtés du secrétaire d'Etat chargé de la Ruralité, Joel Giraud en Ardèche mi-septembre. Les experts du Cerema accompagnent les collectivités pour la construction de leur Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), contrat local unique entre l'Etat et les collectivités. Notre établissement pilote également le recensement et l'analyse des ponts, véritable enjeu de sécurité publique : c'est 40 millions d'euros du plan de relance.

QUESTION À PASCAL BERTEAUD :

Vous êtes présent sur l'ensemble du territoire et venez d'ouvrir de nouvelles agences du Cerema pour rendre votre établissement plus proche des territoires ?

Pour répondre à nos nouvelles orientations, il est apparu nécessaire de moderniser l'organisation de l'établissement afin de faciliter l'accès à notre expertise et à notre recherche.

Nous avons ainsi renforcé la présence du Cerema en métropole, et désormais en Outre-mer, avec une présence physique à La Réunion et Mayotte pour l'océan Indien et en Guyane. Le Cerema est désormais présent partout en France grâce à ses 25 implantations.

Cet ancrage territorial est la raison d'être de l'établissement : une expertise mutualisée au niveau national, mais au plus proche des réalités vécues localement par les acteurs publics et privés, et en premier lieu les collectivités.

QUESTION À MARIE-CLAUDE JARROT :

La loi 3Ds votée en première lecture vise à faire évoluer les missions du Cerema et son mode opératoire ; qu'attendez-vous du Parlement sur ces évolutions ?

Je suis très attentive au projet de loi relatif à la différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification qui porte une évolution majeure pour notre établissement. L'enjeu, c'est un Cerema au service des politiques publiques et au bénéfice de nos concitoyens, que ces politiques soient portées par l'Etat ou les collectivités. L'objectif c'est notamment de renforcer l'action de notre établissement au bénéfice des collectivités en instaurant une relation de « quasi-régie ». Concrètement, les collectivités qui adhéreront pourront mobiliser le Cerema sans mise en concurrence. Et le Cerema deviendra un centre d'expertise partagé entre l'Etat et les collectivités.

QUESTION À PASCAL BERTEAUD :

Votre établissement public est reconnu comme établissement de recherche et il est labellisé Carnot. Que signifie ce label pour l'établissement et quelle est sa portée ?

Nous avons fait le choix de faciliter l'accès au Cerema à travers le numérique mais aussi de nouveaux services permettant de faciliter le transfert de nos savoir-faire, de notre recherche et de nos innovations. Ce rôle de diffuseur de connaissances et de mise en dialogue de communautés professionnelles et scientifiques, le projet stratégique adopté par notre conseil d'administration en avril dernier l'a décuplé, grâce à une « plateforme » porteuse de nouveaux services numériques en ligne, mais également au moyen de deux dispositifs qui donnent aux entreprises accès à notre matière grise : l'institut Carnot Clim'adapt pour la recherche partenariale avec les entreprises et CeremaLab pour donner accès aux startups et PME innovantes au meilleur de l'expertise de l'établissement. Le label Carnot Clim'adapt, c'est aussi la reconnaissance de l'excellence scientifique de l'établissement et de l'importance de notre priorité pour les territoires : l'adaptation au changement climatique.



Marie-Claude Jarrot, présidente du Cerema,
maire de Monceau les Mines
Pascal Berteaud, directeur général du Cerema

UNE LOI POUR PLUS D'AGILITÉ

Françoise GATEL

- ▶ Sénatrice UC d'Ille-et-Vilaine
- ▶ Membre de la commission des Lois du Sénat
- ▶ Présidente de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation



Dans les récentes difficultés qui bouleversent notre pays et la vie de nos concitoyens, les crises ont révélé nos failles mais aussi nos atouts. La crise sociale des gilets jaunes a fait jaillir l'exaspération des territoires qui se sentent oubliés. La crise sanitaire a révélé un État plus volontaire que puissant, ankylosée par une centralisation excessive. Dans ces deux crises, les collectivités, plus agiles, plus réactives ont souvent compensé l'impuissance d'un État trop lointain pour assurer l'efficacité de l'action publique jusqu'au dernier kilomètre.

Ces crises ont aussi révélé la nécessité d'une relation partenariale entre l'État et les collectivités basée sur la confiance et une articulation entre un État stratège régalién et des collectivités plus opérationnelles. Ainsi, en 2019, est née la loi Engagement et proximité, « guérissante » des irritants et puis en 2021 la loi dite « 4 D », différenciation, décentralisation, déconcentration, décomplexification, devenue 3DS.

Dès 2020, le Sénat, avocat convaincu de l'enjeu territorial et de la capacité des élus à agir efficacement et en responsabilité, a formulé 50 propositions en faveur des libertés locales, qu'il a affirmées et confirmées lors de l'examen du projet de loi. Il a choisi le parti pris de la loi qui ne contraint pas et permet un champ de possibles, cohérent et réaliste basé sur deux principes :

- la subsidiarité : pouvoir d'agir au niveau pertinent ;
- la responsabilité : celui qui décide, paie ; celui qui est responsable doit disposer des ressources nécessaires.

Le Sénat a ainsi réécrit le concept de différenciation. La République est une et indivisible mais ce principe ne rime pas avec uniformité. La différenciation n'est pas une invention redoutable qui fracturerait l'unité de la République, elle existe déjà pour tenir compte de la diversité des territoires : outre-mer, montagne, littoral...

Mais la différenciation ne saurait être un droit des exceptions, elle doit être affirmée comme un élément constitutif de la loi qui permet les adaptations aux réalités locales.

Dans cet esprit, le Sénat a adopté la possibilité de délégation de compétences entre collectivités, la territorialisation de compétences au sein du bloc communal, l'introduction de l'intérêt communautaire pour les métropoles pour définir la répartition de compétences au sein du bloc local.

Le projet de loi gouvernemental se caractérisait par une timidité excessive, et sans effet sur le volet de la décentralisation. Là encore le Sénat n'a poursuivi qu'un seul objectif : l'efficacité basée sur le principe de cohérence, pour mettre fin à des situations absurdes et complexes incompatibles avec l'intérêt général. Il a souhaité transférer la médecine scolaire aux départements, les gestionnaires des lycées et collèges aux départements et régions, la coordination de l'emploi et la coprésidence des ARS aux régions en binôme avec les préfets. Ces propositions cohérentes ont été jugées trop audacieuses par le Gouvernement puisqu'il ne les a pas acceptées.

« La différenciation n'est pas une invention redoutable qui fracturerait l'unité de la République, elle existe déjà pour tenir compte de la diversité des territoires »

Au final, le Sénat a affirmé la nécessité d'une décentralisation de la confiance et aux « 4D » d'un projet trop timide, il a préféré le « E » d'efficacité, car les crises sociales et sanitaires, la triste abstention de tant de nos concitoyens lors des élections sonnent l'heure de l'obligation de résultats pour l'action publique. Il appartient maintenant aux députés et au Gouvernement d'accomplir la promesse présidentielle d'une République agile, forte de son partenariat entre l'État et les collectivités. ●



UN TEXTE « MUSCLÉ » PAR LE SÉNAT

Dominique ESTROSI-SASSONE

- Sénatrice LR des Alpes-Maritimes
- Vice-présidente de la commission des Affaires économiques
- Membre de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation



Le Sénat a achevé fin juillet après deux semaines de travaux parlementaires particulièrement intenses la discussion du projet de loi 3DS consacré à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et, rajoutée au dernier moment, à la simplification.

Force est de constater que le texte initial du Gouvernement, trop technique, confus et protéiforme, n'était pas du tout à la hauteur des attentes des élus locaux. De surcroît, la portée même du texte, certes considérablement enrichi en commission et en séance et cela à partir principalement des 50 propositions du Sénat formulées en juillet 2020, reste pour le moins limitée, faute de traiter des moyens financiers à même de garantir l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Sans rentrer dans le détail des très nombreux apports et avancées portés par le Sénat, j'évoquerai quelques mesures que nous avons votées qui sont de nature à reconnaître plus de libertés et de responsabilités locales aux collectivités :

- La possibilité d'exercice différencié des compétences au service du bloc communal, dits transferts à la carte,
- L'extension du pouvoir réglementaire local dans plusieurs champs de compétences.

« La majorité sénatoriale a également introduit une mesure de justice sociale en conditionnant l'octroi du RSA par les départements à un certain niveau d'épargne »

En revanche, les Sénateurs ont refusé la délégation d'une partie des routes du réseau national aux régions mais pas aux départements et métropoles qui le souhaitent.

Pour renforcer le volet Déconcentration, il nous est apparu important de faire du couple maire-préfet de département la clé de voûte du nouvel équilibre des pouvoirs locaux : sur le volet logement-loi SRU, avec un rattrapage différencié et contractualisé des objectifs via le contrat de mixité sociale et la suppression des sanctions inefficaces et contre-productives pour les communes déficitaires ou carencées. Dorénavant, s'inscrit dans la loi le principe selon lequel toute décision prise au niveau territorial relève prioritairement du préfet de département : porte d'entrée de l'action de l'État.

Autre exemple d'apport du Sénat, sur le volet sanitaire et social,

la réforme de la gouvernance des Agences régionales de Santé coprésidées par le président du conseil régional et le préfet de région, avec un meilleur équilibre entre les voix de l'État et celles des élus locaux.

La majorité sénatoriale a également introduit une mesure de justice sociale en conditionnant l'octroi du RSA par les départements à un certain niveau d'épargne, défini par chaque conseil départemental.

Attendu en septembre pour la session extraordinaire, c'est finalement au mois de décembre prochain que l'Assemblée nationale se saisira de l'examen du texte, preuve s'il en est que malgré la détermination de la ministre en charge des Collectivités territoriales, Madame Jacqueline Gourault, le président de la République et le Premier ministre n'ont décidément pas voulu mettre fin au centralisme qui, depuis 40 ans, multiplie les normes et les réglementations excessives, rogne les ressources financières locales au risque d'en faire demain des communes filiales de l'État financées par les seules dotations publiques, et éloigne les principaux centres de décision des territoires.

Espérons à tout le moins que l'Assemblée nationale saura se saisir de ce texte « musclé » par le Sénat, en vue, comme nous l'avons fait d'accorder plus de confiance aux élus locaux. Si tel est le cas, ce sera déjà ça, même si le défi de l'organisation décentralisée de notre République unitaire reste à relever. ●



MIEUX TENIR COMPTE DES ATTENTES DES ÉLUS LOCAUX

Daniel GUÉRET

- Sénateur Ratt. LR d'Eure-et-Loir
- Membre de la commission de l'Aménagement du territoire et du Développement durable
- Conseiller municipal de Chartres



Le 21 juillet dernier, le Sénat a adopté le projet de loi relatif à la différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique, après avoir largement transformé un texte bien modeste, en l'étoffant considérablement, pour tenir compte des attentes des élus locaux.

En effet, ce texte ayant été porté par le Gouvernement sans véritable lisibilité et sans une volonté forte de réorganisation territoriale, le Sénat a souhaité lui « redonner du souffle », dans ce contexte inédit de quasi-inexistence d'un volet financier qui, pour un tel projet, a inévitablement limité les possibilités de rénovation et d'approfondissement de la décentralisation.

C'est la raison pour laquelle notre Assemblée, tant en commissions qu'en séance, s'est largement inspirée des « 50 propositions du Sénat pour le plein exercice des libertés locales » portées par le président Gérard Larcher et présentées en 2020, pour apporter des progrès considérables à ce texte jugé décevant par l'ensemble des élus locaux.

La commission de l'Aménagement du territoire et du développement durable s'est vu déléguer l'examen de 4 des 83 articles qui constituent le projet de loi, à savoir les articles 9, 13, 61 et 62 qui ont porté sur les infrastructures de transport et la protection de la

biodiversité. Notre commission s'est également saisie pour avis de 25 autres articles touchant à ses compétences en matière de transport routier et fluvial, de transition énergétique, de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire.

A titre d'exemple, l'article 9 prévoit le transfert des gares de voyageurs dédiées aux petites lignes aux régions, mais aussi la pleine propriété des lignes d'intérêt local et régional. Le sauvetage des lignes de desserte fine est un enjeu capital pour la décarbonation des mobilités et la réduction des fractures territoriales, mais également une opportunité de développement économique et d'attractivité pour les communes rurales. Notre commission a souhaité mettre en place l'application d'un socle commun de règles techniques aux régions afin notamment de maintenir la qualité du service sur l'ensemble du réseau national. Ainsi, les régions pourront conclure des contrats de performance avec les futurs gestionnaires du réseau.

En concertation avec la commission des lois et celle des affaires sociales, notre commission a également formulé des propositions pour enrichir le volet « mobilité » qu'elle a souhaité approfondir dans

« Notre Assemblée, tant en commissions qu'en séance, s'est largement inspirée des " 50 propositions du Sénat pour le plein exercice des libertés locales " portées par le président Gérard Larcher »

le transfert « à la carte » des routes nationales proposé aux articles 6 et 7 du projet de loi; mais aussi les politiques environnementales et

sanitaires auxquelles elle a souhaité offrir un meilleur ancrage dans les territoires, notamment en renforçant la place des élus locaux dans la gouvernance de l'Ademe et des agences régionales de santé.

S'agissant de la protection de la biodiversité, nous avons regretté que le gouvernement ne soit pas allé plus loin pour outiller les collectivités territoriales en matière d'environnement et de transition écologique. Ce texte suscitait de fortes attentes des élus locaux, je pense qu'avec mes collègues rapporteurs Françoise Gatel et Mathieu Darnaud, sans oublier Dominique Estrosi-Sassone et Alain Milon, nous sommes parvenus à un texte abouti et équilibré. ●



POUR UNE DIFFÉRENCIATION EFFICACE

Pierre-Jean VERZELEN

- Sénateur Les Indépendants-République et territoires de l'Aisne
- Membre de la commission de l'Aménagement du territoire
- Vice-président de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation
- Conseiller départemental de l'Aisne



Aujourd'hui, chaque territoire a sa particularité et avance à son rythme. Certains ont connu de belles avancées, d'autres ont vécu la désindustrialisation. Leurs besoins sont différents. C'est pourquoi l'État ne peut plus décider depuis Paris. Les réalités sont devenues différentes dans chaque territoire.

C'est là que la différenciation doit entrer en jeu de façon effective et efficace. Seuls les élus locaux sont en mesure de connaître les priorités de leur territoire. Ce sont eux la solution. Prenez l'exemple de l'Aisne, notre besoin aujourd'hui est d'assurer une mobilité à tous les axonais, c'est notamment la création de la ligne de train dite Virgule Roissy raccordant le sud de l'Aisne à l'Ile-de-France, c'est également l'entretien, les travaux, la mise à deux fois deux voies de la Route nationale 2 dans le nord de l'Aisne. Ces enjeux conditionnent l'attractivité de notre territoire, mais aussi l'emploi et l'économie locale. Les élus de l'Aisne ont tous déjà fait ce constat, ils ont identifié les priorités. Maintenant, l'État doit accompagner financièrement, mais aussi permettre aux élus locaux de mener à bien ces projets, de les faire aboutir. Il faut laisser la main aux collectivités locales. À l'image de ce qu'il s'est fait dans les territoires ruraux pour le déploiement de la fibre optique, ces derniers se sont pris en main.

Les élus ont décidé des logistiques, ils se sont organisés, ont trouvé des solutions durables. Et ensuite, ils sont allés voir l'État pour les financements. L'État a d'ailleurs suivi et nous a fortement accompagné. C'est ça une République qui fait confiance à ses territoires. Nous n'attendons pas de big bang territorial mais simplement d'aller plus loin dans la décentralisation. Il est primordial d'adapter les

politiques publiques aux réalités territoriales par le biais d'une meilleure répartition des compétences.

La preuve en est lorsqu'on se penche sur le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le manque d'ambition de ces dispositions est véritablement à déplorer alors que tous les élus locaux étaient dans l'attente d'un texte solide. Ce projet de loi, dans sa version initiale, est donc apparu très décevant à nos yeux, de sénateurs mais aussi et surtout des élus locaux. Pourtant, ces sujets, et particulièrement la décentralisation, sont des problématiques qui resurgissent régulièrement sur la scène politique. En effet, la décentralisation tend progressivement à devenir une oasis au milieu du désert, plus on en parle, moins on l'atteint. L'exécutif s'est contenté de proposer des mesures d'une ampleur particulièrement limitée et dont les modalités amoindrissent leur portée. Il est temps de faire

« Nous n'attendons pas de big bang territorial mais simplement d'aller plus loin dans la décentralisation »

confiance aux élus de proximité, c'est certainement l'une des leçons qu'il faut tirer de la crise sanitaire. C'est l'objectif que le Sénat s'est fixé en adoptant une version enrichie du projet de loi dit 3DS le 21 juillet dernier. Les Français sont prêts pour une prise de décision au plus proche de leur quotidien : plus de proximité et de clarté de l'action publique. ●



RESTAURER LE PLEIN EXERCICE DES LIBERTÉS LOCALES

Agnès CANAYER

- ▶ Sénatrice App. LR de la Seine-Maritime
- ▶ Secrétaire de la commission des Lois du Sénat
- ▶ Secrétaire de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation



Fortement attendue par les élus locaux, dont l'action est trop souvent entravée par des procédures nationales complexes, la loi 3DS s'inscrit dans un long processus de déconcentration, faisant écho à l'histoire jacobine de notre pays. Si, dans le cadre de la déconcentration, l'État agit par l'intermédiaire de relais entre le pouvoir central et la périphérie, la décentralisation impose un véritable transfert de compétences de l'État à une institution administrative plus locale. En favorisant ces deux mécanismes, la loi 3DS a pour objectif d'accroître la différenciation territoriale. Il s'agit d'une réforme de bon sens : comment assurer une politique cohérente en prenant des décisions depuis Paris qui s'appliqueront uniformément du massif montagneux des Vosges aux littoraux de Normandie ? La crise du Covid-19 a d'ailleurs révélé les bénéfices de la régionalisation. La loi 3DS, bien qu'insuffisante, s'inscrit donc dans une démarche pertinente pour l'efficacité de l'action publique dans le respect de l'unité nationale.

Pour autant, un long chemin reste à parcourir pour une meilleure organisation des politiques de proximité.

Je décèle dans la loi 3DS une portée symbolique forte : l'adaptabilité des lois à la diversité des territoires français peut contribuer au rayonnement de nos régions et, ce faisant, à la compétitivité de la France. Zones rurales et aires urbaines formant les 643 801 km² que recouvrent notre pays recoupent une diversité architecturale, une variété de reliefs et un panorama de réalités locales qui nécessite de la souplesse dans la mise en place des politiques nationales. La loi Elan, dans son application, illustre ce réel besoin de proximité dans l'action publique. En effet cette loi, adoptée au Sénat le 16 octobre 2018, a notamment assoupli l'urbanisation dans les communes littorales. Or l'interprétation stricte de ces dispositions a suscité de nombreuses incompréhensions chez les élus locaux concernés, comme en Seine-Maritime. Les maires se sont par exemple vu interdire d'autoriser des constructions

« En matière de politiques publiques, uniformité n'est pas synonyme d'efficacité. »

dans les « dents creuses » des hameaux, au motif que ceux-ci ne pouvaient être considérés comme des « secteurs déjà urbanisés ». Pourtant, dans le pays de Caux, les communes sont toutes constituées de nombreux hameaux. En somme, cette loi, valable sur l'ensemble du sol français indépendamment des spécificités de chaque région, a mis en exergue la nécessité de prendre en

compte les contraintes locales. En matière de politiques publiques, uniformité n'est pas synonyme d'efficacité.

Si le Sénat a bataillé pour donner davantage de substance à ce texte en étendant le pouvoir réglementaire des collectivités locales dans différents domaines grâce au travail de Françoise Gatel et de Mathieu Darnaud, la loi 3DS demeure incomplète. En juillet dernier, 50 propositions avaient été mises en avant par Gérard Larcher pour une nouvelle génération de la décentralisation. Celles-ci me semblent indispensables pour restaurer le plein exercice des libertés locales. Donnons les moyens à nos élus locaux comme les maires, élus préférés des Français, de réconcilier les citoyens à la chose publique en leur garantissant une marge de manœuvre nécessaire pour améliorer le quotidien de leurs administrés. ●



PROJET DE LOI 4D, UNE COPIE CORRIGÉE PAR LE SÉNAT

Rémy POINTEREAU

- Sénateur LR du Cher
- Vice-président de la commission de l'Aménagement du territoire
- 1er vice-président de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation
- Conseiller régional du Centre-Val de Loire



Depuis plusieurs années, le Gouvernement n'a cessé de teaser sur l'arrivée prochaine d'un texte de loi qui serait la « Grande loi de la décentralisation ». Malheureusement, la copie soumise au Sénat le 23 juin dernier s'éloignait de cette belle intention. Dès lors, nous avons très vite saisi que notre mission serait de corriger et d'enrichir la copie du Gouvernement pour qu'elle réponde aux attentes des élus qui sont les premiers concernés.

Pour nous atteler à ce sacerdoce, lequel s'inscrit dans le droit fil de notre prérogative constitutionnelle, nous nous sommes appuyés sur nos travaux élaborés bien en amont, à savoir le rapport « 50 propositions du Sénat pour le plein exercice des libertés locales » et sur le diagnostic obtenu grâce à une consultation des élus en ligne. Sur la base de ces travaux, nous avons fait en sorte que nos apports traduisent juridiquement les réclamations des élus pour les aider à gérer au mieux leurs territoires. Notre message était clair : Subordonner les quatre « D » à un grand « E », pour efficacité !

C'est sous ce prisme que nous avons révisé la timidité du texte. Sur le volet de la différenciation par exemple, le projet initial comportait dans son article 1er une définition à faible portée normative du principe de « droit à la différenciation entre collec-

« Notre message était clair : Subordonner les quatre “ D ” à un grand “ E ”, pour efficacité ! »

tivités territoriales ». Nous sommes allés plus loin, en affirmant avec davantage de force la différenciation comme objectif à part entière du législateur et du pouvoir réglementaire.

Du côté des compétences des collectivités locales, nous avons dû utiliser beaucoup d'enduit de rebouchage pour réparer les trous et fissures du texte de loi. En matière d'extension du pouvoir réglementaire, nous avons en effet renforcé la portée juridique du règlement des collectivités, notamment du département, en les autorisant à décider des modalités de la prestation de compensation du handicap ou en assouplissant les marges de manœuvre dont disposent les conseils départementaux dans le cadre du versement des prestations au titre du revenu de solidarité active, etc.

Nous avons également porté des sujets ô combien importants pour les élus et pourtant absents du texte initial, à l'image des

compétences « Eau et assainissement » ou « Gemapi ». Sur la première, nous avons éclairci l'eau trouble autour de celle-ci en précisant que l'eau doit-être gérée à une échelle pertinente et ne plus être transférée obligatoirement aux communautés de communes et d'agglomération. Concernant la « Gemapi » et plus précisément son volet « prévention des inondations », nous avons corrigé une inégalité territoriale en déchargeant les plus petites intercommunalités du poids financier de la gestion de cette compétence en la confiant, à ce stade à titre expérimental, aux établissements publics territorial de bassin.

L'ensemble de ces éléments ne sont que quelques exemples des nombreux apports du Sénat sur le projet de loi, mais ils démontrent que le Sénat a fortement œuvré pour corriger un texte qui cultivait encore une défiance à l'égard des élus locaux et de leurs initiatives, et tenter de créer une décentralisation de la confiance et de la proximité. Nous espérons désormais que l'Assemblée nationale conservera nos apports et ne viendra pas mettre des nœuds dans un fil désormais démêlé. ●



REFLEXION

CSIS : L'INNOVATION EN SANTÉ, NOUVEAU DÉPART



Le 29 juin dernier s'achevait à l'Élysée la 9^e réunion du Conseil stratégique des industries de santé. Lors de cette journée de clôture, la Présidente de la République présentait la stratégie « Innovation santé 2030 » comme un défi prioritaire, en lui consacrant 650 millions d'euros d'investissements nouveaux.

En tout, 7 milliards d'investissement sont promis pour la recherche et les acteurs privés et publics de la santé, pour « décloisonner », « simplifier », « accélérer » la transformation du secteur et rattraper le retard français. Dans ce plan, la santé numérique est présentée comme un levier fondamental. Ce volet sera financé par le quatrième programme d'investissements avenir (PIA4), et les actions viseront à favoriser l'émergence de solutions innovantes selon ces 5 axes prioritaires :

- Favoriser les conditions de la réussite d'un déploiement à grande échelle.
- Accompagner la mise en œuvre d'expérimentations en vie réelle et la conduite de premières étapes industrielles.
- Soutenir la maturation des projets structurants et renforcer l'avantage stratégique (données, IA, cybersécurité...).
- Préparer la future génération des technologies clés en santé numérique et faciliter le transfert rapide des résultats de recherche.
- Développer la formation, la confiance des acteurs et l'attractivité professionnelle du secteur.

Pour mettre en œuvre ce programme, une agence de l'innovation santé va être créée début 2022, annonce l'Élysée.

Les mesures du CSIS de juillet 2018 ont été mises en œuvre à hauteur de 80 %, estime un récent rapport du Sénat. Parmi les réformes clés n'ayant pas suffisamment avancé : l'évaluation du médicament, pour mieux l'adapter aux nouveaux mécanismes de l'innovation, et celle de l'expertise. Ce dernier CSIS de la mandature est donc l'occasion de booster ces deux sujets, pour rattraper un retard qui s'est fait cruellement ressentir avec la crise sanitaire.

Marjolaine Koch

LA SANTÉ, L'UNE DE NOS PRIORITÉS INDUSTRIELLES

Agnès PANNIER-RUNACHER

► Ministre déléguée chargée de l'Industrie



La crise sanitaire liée à la COVID-19 a révélé les fragilités de notre pays. Elle a brutalement mis en lumière notre dépendance à l'étranger pour certains produits aussi courants que le paracétamol, dont la dernière usine de production française a fermé ses portes en 2009. Notre autonomie sanitaire s'en est trouvée menacée, dans un contexte de fortes tensions sur les approvisionnements liées à l'explosion de la demande mondiale. Aujourd'hui, 80 % des principes actifs des médicaments utilisés en Europe sont produits en Inde ou en Chine.

Cette pandémie a validé les intuitions du Président de la République, qui a fait de la santé une de nos priorités industrielles. Après trente ans de capitulation industrielle, nous avons commencé à réinvestir dans nos industries de santé. C'est pour aller encore plus vite et encore plus loin que le Président a annoncé le 29 juin

la régulation des produits de santé afin de simplifier le travail de recherche et développement des industriels. De nouvelles dispositions administratives, légales et budgétaires la rendent plus lisible et surtout plus prévisible. Les conditions d'accès au marché ont par ailleurs été sensiblement améliorées, contribuant à accélérer le développement, le transfert et la diffusion des innovations. Un nouveau dispositif d'accès précoce a notamment été mis en place pour accélérer, dans certains cas, la disponibilité des traitements. Le CSIS 2021, qui a débouché sur le plan Innovation santé 2030, nous permet de tirer collectivement toutes les leçons de la crise sanitaire et d'accélérer sur cette dynamique. Il nous donne les moyens d'atteindre le cap que nous nous sommes fixés : la maîtrise de notre indépendance sur la fabrication des produits de santé stratégiques

« Nous voulons faire de la France une des nations les plus innovantes en santé à horizon 2030, en développant et en produisant, en France, de nouvelles thérapies »

et une vraie volonté de renforcer notre capacité d'innovation dans ce domaine. Nous inscrivons ainsi nos efforts dans la prolongation des objectifs de relocalisation des sites de production poursuivis dans le cadre de France Relance : depuis un an, 146 projets ont été soutenus en santé, représentant un montant global d'investissement de 1,2 milliard d'euros pour notre économie.

Notre feuille de route est construite autour de cinq priorités que vous découvrirez au fil de ce dossier. Nous avons tout particulièrement souhaité consacrer de nouveaux moyens à la recherche fondamentale d'excellence et interdisciplinaire pour alimenter l'innovation. Nous avons également fait le choix de soutenir les acteurs émergents et plus traditionnels pour industrialiser en France des produits de santé, pour permettre aux innovations d'être produites sur notre territoire et répondre aux besoins des patients. Ce sont là les clés de notre indépendance sanitaire. Avec ce plan, la France doit devenir l'un des premiers pays européens pour la production de nouveaux médicaments. Cela passe par le soutien au développement des *biotechs* et *healthechs*, qui sera notamment assuré par la nouvelle agence d'innovation en santé, ainsi que le déploiement de la santé numérique, au cœur des thérapies innovantes. Nous nous donnons les moyens d'augmenter drastiquement le nombre



d'essais cliniques et de simplifier l'accès au marché des produits innovants, avec l'expérimentation de l'accès direct au marché pendant deux ans sur le modèle allemand.

Le conseil stratégique des industries de santé (CSIS) 2018 a permis de poser le socle de cette politique. Nous avons assoupli

En un mot, avec nos entreprises et l'ensemble des acteurs du secteur, nous mettons tout en œuvre pour faire de la France un pays plus attractif pour l'innovation en santé, au bénéfice des patients. ●

CSIS, UN NOUVEAU PROGRAMME COHÉRENT ET PRAGMATIQUE

Muriel DAHAN

- Docteure en pharmacie
- Inspectrice IGAS (Inspection Générale des Affaires sociales)
- Membre titulaire de l'Académie de pharmacie
- Personnalité Qualifiée CSIS 2021



Préparer le CSIS 2021 en pleine pandémie de la Covid-19 a représenté un beau défi, alors que notre pays, fier à juste titre de son système de santé universel et solidaire, du haut niveau de ses scientifiques, chercheurs, professionnels de santé, de la place donnée à la démocratie sanitaire et à l'intérêt des patients, de son histoire industrielle, subissait un véritable acid test.

La crise a montré que les lacunes en termes d'anticipation, le fonctionnement en silos, les difficultés à identifier les bons interlocuteurs, les délais, la tendance à minimiser les conséquences d'orientations parfois contradictoires entre ministères ne pouvaient perdurer. La concurrence mondiale s'intensifie, les investissements sont de plus en plus élevés, et les instruments, anciens et nouveaux, mis en place (CIR, CII, PIA, France Relance, fonds Tibi...), même s'ils ont montré leur pertinence, doivent être renforcés.

La France avance, mais moins vite que d'autres pays. L'accélération du rythme d'évolution des connaissances, de la dynamique de recherche et de développement, de la mise au point de nouvelles technologies, de la croissance des entreprises au niveau mondial doit profiter en premier lieu aux patients, et plus largement à

notre pays, pour autant qu'il se mette dans la course maintenant. La prise de conscience des failles révélées au cours de cette crise historique est une opportunité, un aiguillon pour accélérer, restructurer, motiver et non seulement rattraper nos retards, mais redevenir des pionniers de l'innovation en santé.

Nous, les cinq personnalités qualifiées, aux profils très complémentaires, avec le soutien de quatre experts, avons construit en cinq mois un programme cohérent et pragmatique pour y parvenir à l'horizon 2030. Le principal objectif, commun aux plus de 500 acteurs rencontrés, est de permettre aux patients de bénéficier, de manière équitable, des innovations dès qu'elles sont reconnues pour gagner le temps précieux qui permettra d'éviter, de diagnostiquer plus vite, de mieux soulager et soigner la maladie. Nos quelques 200 propositions visent à gagner très vite du terrain en crédibilité, en attractivité, en croissance, mais surtout en qualité et efficacité des soins. Elles construisent un nouvel écosystème au service des patients, créateur de science et de croissance. Elles couvrent

« La prise de conscience des failles révélées au cours de cette crise historique est une opportunité, un aiguillon pour accélérer, restructurer, motiver et non seulement rattraper nos retards, mais redevenir des pionniers de l'innovation en santé »

l'ensemble des enjeux des médicaments, dispositifs médicaux, dispositifs in vitro et biomarqueurs, et du numérique et vont de la recherche au financement des start-ups/ETI/PME, en passant par l'accès des patients à l'innovation et la valorisation.

Les annonces du président de la République, le 30 juin dernier, lançant la stratégie « Innovation Santé 2030 » construite à partir des propositions du CSIS 2021, concrétisent cette volonté et rendent ces ambitions réalistes. Elles donnent le coup d'envoi d'une nouvelle donne gagnante, avec des financements massifs,

plus de sept milliards d'euros, sous réserve que soient définies des stratégies claires, des plans d'action concrets, un pilotage efficace, des benchmarks réguliers, un tableau de bord et le suivi d'indicateurs pertinents (KPI).

Cette édition 2021 du CSIS est ainsi particulièrement marquante, et la perspective de la création d'une Agence de l'Innovation en Santé posera les bases d'une organisation pérenne, elle fédérera autour de cette volonté et ces valeurs. C'est une fierté et un honneur d'avoir contribué à cette « vraie révolution dans les domaines de la santé et des sciences de la vie ». ●





Transformer la vie des patients par la scienceTM

S'unir, c'est oser conjuguer les talents et les expertises d'une recherche agile et d'un développement robuste pour créer une entreprise biopharmaceutique de premier plan.

Innover, c'est oser explorer de nouvelles voies thérapeutiques pour proposer des médicaments qui transforment la vie des patients.

Soutenir, c'est oser s'engager pour aider les patients à vaincre des maladies graves comme les cancers, les pathologies du système immunitaire, les maladies cardiovasculaires ou les fibroses. Aucune approche n'est trop audacieuse pour servir les patients.

Une vision unique nous anime : Transformer la vie des patients par la science.

LA CHANCE FORMIDABLE DU NUMÉRIQUE

Véronique GUILLOTIN

- Sénatrice RDSE de Meurthe-et-Moselle
- Vice-présidente de la commission des Affaires sociales
- Secrétaire de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale
- Vice-présidente de la délégation sénatoriale à la prospective
- Conseillère régionale du Grand Est



Al'approche du 9ème Conseil stratégique des industries de santé (CSIS), et compte tenu de l'importance des sujets relatifs à l'innovation en santé, la Commission des Affaires sociales du Sénat a souhaité faire le bilan de la mise en œuvre des mesures du 8ème CSIS. Avec ma collègue Annie Delmont-Koropoulis, j'ai dressé un état des lieux de l'écosystème de l'innovation en santé, et proposé des solutions pour lever les principaux freins réglementaires, financiers, organisationnels, mais aussi culturels, qui empêchent encore la France d'inscrire pleinement notre système de soins et de recherche dans le 21ème siècle.

La crise sanitaire a été un révélateur du déclin de notre pays dans le développement et la production de thérapies innovantes. Elle a également accentué des craintes que nous étions nombreux à soulever depuis des années quant à la souveraineté sanitaire de la France et de l'Europe. Notre dépendance à l'égard des fabricants étrangers nous a fortement affaiblis au début de l'épidémie, et continuera

d'affaiblir encore notre système de santé si le problème n'est pas pris à bras-le-corps. D'autres pays européens ont récemment accru leur production pharmaceutique, rendant d'autant plus indispensable le coup d'accélérateur souhaité par la plupart des acteurs français. Le dernier CSIS avait érigé en mesure phare la création d'un pôle d'excellence mondiale en France dans le domaine des biotechnologies. Bilan plus que mitigé, l'outil industriel français demeurant encore majoritairement consacré à la production de médicaments anciens.

Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter les investissements aux besoins des biotechs, dont les innovations nécessitent une prise de risque de long terme, naturellement très coûteuse. Les auditions ont ainsi fait émerger le besoin de préserver les fondamentaux du financement français (Banque publique d'investissement et crédit d'impôt recherche) tout en accroissant les investissements en capital-risque ou en redirigeant des produits d'épargne vers des fonds d'investissement en innovation, en concentrant les financements sur un ou deux domaines dans lesquels un saut compétitif serait possible et pertinent pour la France.

Outre le sous-financement structurel de la recherche publique, un autre frein identifié est celui de la valorisation des résultats. Les nombreuses start-ups en santé doivent avoir la garantie de pouvoir détenir, à terme, la propriété intellectuelle de la découverte qu'elles comptent exploiter, afin d'attirer des investisseurs capables d'accompagner leur maturation tout au long des phases cliniques.

Enfin, il est indispensable de développer, pour les patients, l'accès à l'innovation par la médecine personnalisée. Elle nécessite toujours une évaluation plus rapide des nouveaux médicaments, malgré les avancées notables des lois de financement de la sécurité sociale pour 2019 et 2021 concernant l'accès précoce aux médicaments innovants.

« Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter les investissements aux besoins des biotechs, dont les innovations nécessitent une prise de risque de long terme »

Pour ce faire, le numérique représente une chance formidable que nous devons saisir avec plus de vigueur. Le Health Data Hub a été jugé prometteur mais dépourvu des moyens de ses ambitions. Sa montée en puissance constituera l'une des conditions de notre réussite. ●



LE MÉDICAMENT, UN BIEN COMMUN

Pierre DHARRÉVILLE

- Député GDR des Bouches-du-Rhône
- Membre de la commission des Affaires sociales
- Président de la mission d'information sur le médicament



Les enjeux liés aux médicaments revêtent un caractère tout à fait inédit dans l'accès aux soins pour toutes et tous. La multiplication des scandales sanitaires et les pénuries nombreuses étaient à l'origine de la demande de mission d'information que j'ai formulée auprès de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

Toutes les questions soulevées dans le débat public se posaient déjà avant l'irruption du virus. Bien sûr, la crise sanitaire a mis en exergue les enjeux liés aux médicaments. Les investigations menées durant six mois ont confirmé que la chaîne du médicament est malade. Le constat est alarmant. Pour une raison principale : la financiarisation du secteur qui n'en finit plus de progresser. La recherche est asphyxiée, la production trop souvent délocalisée. Les pénuries se multiplient, les prix atteignent parfois des sommets et la transparence n'est pas au rendez-vous. Au bout du compte, l'absence de politique publique est criante.

Or, malgré les savoirs et les savoir-faire remarquables, on ne peut pas se satisfaire du résultat. Pour qui veut garantir le droit à la santé pour toutes et pour tous, la démonstration est faite qu'on

« La seule et unique réponse pour guérir efficacement la chaîne du médicament est de créer un pôle public du médicament »

ne peut s'en remettre purement et simplement au marché pour ce qui concerne le médicament. La réflexion doit être engagée pour faire du médicament non pas un bien de consommation mais un bien commun de toute l'humanité. La crise sanitaire a révélé combien cet enjeu est urgent et indispensable.

La mission a pu établir un diagnostic assez largement partagé et l'économie générale des propositions établies par la mission va dans le bon sens. Le panorama et les préconisations doivent permettre la réflexion et l'interrogation pour déboucher sur des décisions fortes. Voici quelques exemples. Tout d'abord, il faut exiger plus de transparence dans les mécanismes de fixation des prix. Les prix fixés aujourd'hui sont en inadéquation avec les coûts réels de recherche et de production. Il faut également renforcer la recherche publique. Elle est mise à mal depuis de trop nombreuses années. Ce manque de financement de la recherche publique met en défaut notre capacité d'innovation en matière de recherche médicale. N'est-ce pas à mettre en lien avec l'absence de conditions accompagnant le Crédit impôt recherche, sur laquelle nous nous sommes interrogés ? Quant aux procédures d'autorisation et de mise à disposition des médicaments, elles doivent sans doute être



revues pour être organisées plus efficacement, et, par exemple la question des essais cliniques, avec celle des Comités de protection des personnes, demande une attention particulière.

Il y a urgence à se réapproprier le médicament. La rentabilité toujours plus grande recherchée par certains actionnaires au détriment de l'accès aux soins n'est plus justifiable. La seule et unique réponse pour guérir efficacement la chaîne du médicament est de créer un pôle public du médicament. Les pouvoirs publics ont la responsabilité de garantir l'accessibilité universelle aux soins de santé et aux médicaments. Cela implique d'engager des mesures ambitieuses de régulation sous l'égide de la puissance publique, de dégager des moyens nouveaux au profit de la recherche. Les pouvoirs publics doivent disposer de moyens industriels pour garantir la disponibilité des médicaments, que ceux-ci soient économiquement abordables, de bonne qualité et bien utilisés. C'est une question de droit à la santé pour toutes et tous. Nous avons un outil précieux pour le garantir : la sécurité sociale. ●

POUR UNE SOUVERAINETÉ SANITAIRE ET EUROPÉENNE !

Audrey DUFEU

- Députée LaREM de la Loire-Atlantique
- Vice-présidente de la commission des Affaires sociales
- Co-rapporteuse de la Mission d'information sur le médicament



La crise sanitaire a confirmé le constat dressé depuis des années d'une dépendance trop forte de la France et de l'Union européenne dans le domaine sanitaire. Près de 40 % des médicaments finis commercialisés dans l'Union européenne proviennent d'un pays tiers et 80 % des sites de production de substances pharmaceutiques actives utilisées dans les médicaments disponibles en Europe sont situés hors de l'Union européenne. Au-delà des mesures de soutien indispensables au tissu industriel existant, nous prenons peu à peu conscience de l'importance de relocaliser une partie de la production pharmaceutique sur notre territoire.

Retrouver notre souveraineté sanitaire ne peut se concevoir qu'à l'échelle européenne. Nous avons besoin d'un projet de grande envergure et d'intérêt commun pour accompagner le développement de technologies innovantes en santé, en France bien sûr mais surtout en Europe. Nous devons prendre conscience que les pays qui participent peu à l'innovation thérapeutique n'ont que très peu de place dans le développement et dans la production des médicaments innovants.

L'Union européenne et les États doivent identifier les médicaments indispensables à notre sécurité sanitaire et ceux concernés par les pénuries. Il est illusoire de penser que toute la production pharmaceutique pourrait être rapatriée en France. Il nous faut élaborer rapidement une cartographie de l'ensemble des sites de production de médicaments au sein de l'Union européenne et identifier l'ensemble des capacités de production sous-évaluées, et sous-utilisées.

La France doit porter une ambition forte pour la souveraineté sanitaire à l'échelle européenne dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne qui débutera en janvier 2022. La reconquête de notre souveraineté sanitaire passe par la mise en place de nouveaux modèles

de production de médicaments, qu'ils soient exposés aux risques de pénuries ou très innovants.

De nouveaux modes de production doivent reposer sur une collaboration active entre des acteurs publics et privés. Ils constituent une perspective particulièrement intéressante pour lutter contre les pénuries. Je propose de mettre en place au plus vite, sur le modèle de l'initiative Civica aux États-Unis, une structure ou un réseau rassemblant des acteurs publics et privés – pharmacies hospitalières, établissements et entreprises pharmaceutiques, façonniers... – mais dont le pilotage serait public. L'objectif serait de produire les médicaments dont les brevets sont tombés dans le domaine public et qui sont considérés comme peu rentables, alors qu'ils sont indispensables pour la santé publique.

À l'instar d'un grand nombre de pays voisins et de l'Australie, nous devons aussi nous donner les moyens d'une production académique

« Il nous faut élaborer rapidement une cartographie de l'ensemble des sites de production de médicaments au sein de l'Union européenne »

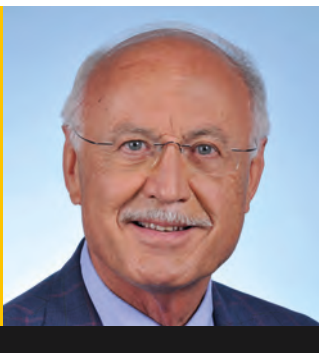
pour certains médicaments très innovants et particulièrement onéreux. De nouvelles thérapies géniques très prometteuses sont de plus en plus utilisées et nous devons préserver la soutenabilité de notre budget de santé. Une production académique élargirait ce nombre d'indications pour bénéficier plus largement aux patients qui en ont le plus besoin. ●



UN NOUVEAU PARADIGME POUR L'INNOVATION THÉRAPEUTIQUE

Jean-Louis TOURAINE

- Député LaREM du Rhône
- Membre de la commission des Affaires sociales
- Président du groupe d'études Fin de vie
- Co-rapporteur de la mission d'information sur le médicament



Longtemps classée premier pays européen pour l'innovation thérapeutique, la France a connu un recul progressif au cours de ces vingt dernières années. Ce déclassement l'amène maintenant à occuper la 4^{ème} ou 5^{ème} place ; cela se traduit par des performances moindres et une réactivité diminuée par rapport à d'autres pays comparables. Les causes en sont multiples : insuffisance des moyens financiers consacrés à la recherche et au développement (2,20 % du PIB en France quand il s'élève à 3,13 % en Allemagne et régulièrement à plus de 3 % dans beaucoup de pays développés), réduction de l'attractivité pour ces métiers chez les jeunes¹, multiplication des contraintes et inerties bureaucratiques, caractère centralisé et tatillon de l'organisation, etc.

La crise sanitaire actuelle a fait connaître à tous les difficultés de notre système. Elle a aussi montré que, sur le terrain, des solutions efficaces étaient souvent imaginées et mises en œuvre rapidement. Le déclassement n'est donc pas inéluctable et il peut être corrigé en quelques années. Certaines mesures de bon sens peuvent y contribuer : gouvernance unifiée et proactive, avec un

« Il nous faut déployer une Europe de la santé et du médicament qui nous donne les moyens de réagir aux crises sanitaires »

haut-commissariat aux produits de santé chargé de mettre fin à l'archipélisation au profit d'une stratégie globale pour les médicaments et l'innovation thérapeutique, nécessaire simplification des procédures et raccourcissement des délais administratifs, appui aux chercheurs et aux comités de protection des personnes (CPP),

développement de la recherche fondamentale et de la recherche ciblée dans divers secteurs de la santé, modalités simplifiées d'accès aux aides budgétaires, crédits d'impôts et dispositifs de soutien pour les phases initiales de la recherche comme pour la traversée de la fameuse « vallée de la mort », ou encore relocalisation des activités industrielles en santé en France et en Europe.

L'Europe est d'ailleurs l'horizon de ce changement de paradigme. Il nous faut déployer une Europe de la santé et du médicament qui nous donne non seulement les moyens de réagir aux crises sanitaires, mais également de faire de notre continent un terrain propice aux innovations thérapeutiques et d'en garantir l'accès au plus grand nombre. C'est ainsi à cette échelle que nous devons inventer des outils de fixation de prix des médicaments, en particulier pour ceux qui bénéficient de la procédure centralisée. C'est aussi par l'échelon européen que doit se concevoir le soutien à l'innovation. Dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, la France doit pouvoir jouer un rôle moteur.



Les mesures proposées, dont certaines ont déjà été annoncées par le président de la République, sont simples et à portée de main. Certes, elles supposent quelques engagements budgétaires, mais qui sont en vérité des investissements pour l'avenir. Elles nécessitent surtout une mobilisation enthousiaste de tous, en particulier des jeunes générations qui trouveront là un moyen d'épanouissement éclatant. Ce changement de paradigme est inéluctable. Car le fonctionnement actuel serait contreproductif s'il venait à perdurer : un modèle susceptible d'engendrer de regrettables inégalités d'accès à la santé, de mettre en péril la soutenabilité de nos systèmes de protection sociale et qui n'est pas suffisamment respectueux de l'environnement, n'est pas viable.

L'ensemble des propositions faites avec Audrey DUFEU se trouvent ici : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-soc/l15b4275_rapport-information ●

1. https://www.huffingtonpost.fr/jeanlouis-touraine/la-recherche-est-en-panne-il-est-urgent-que-les-jeunes-francais-y-reprennent-gout_a_23367311/

INTERROGEONS NOTRE MODÈLE DE SANTÉ

Paul CHRISTOPHE

- Député Agir ensemble du Nord
- Membre de la commission des Affaires sociales
- Membre de la Mission d'information sur le médicament
- Conseiller départemental du Nord



La crise sanitaire du Covid-19 a placé sous les projecteurs les spécificités de notre système de santé, ses forces mais aussi ses faiblesses. Ainsi, la France demeure actuellement le seul membre permanent du conseil de sécurité des Nations unies à ne pas avoir développé un vaccin anti-covid. Ce constat démontre le problème structurel qui représente l'innovation thérapeutique au sein même de nos politiques publiques. Ce déficit d'innovation couplé à la délocalisation massive de la fabrication des substances pharmaceutiques actives, ont considérablement affaibli le rôle de leader de la France en matière de santé. Le décrochage de notre pays dans ce secteur nécessite une politique volontariste, avec des moyens adéquats pour une refondation complète de l'écosystème français et européen de l'innovation.

C'est dans ce contexte que le président de la République a présenté la stratégie « Innovation santé 2030 » lors de la journée de clôture de la 9ème réunion du Conseil stratégique des industries de santé à l'Élysée. Sept milliards d'euros d'investissement ont

ainsi été promis pour la recherche, les acteurs privés et publics de la santé pour la transformation du secteur.

Une mission d'information sur le médicament, à laquelle je participe, a été constituée par la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale pour dresser un état des lieux de la production de médicaments en France. L'un des problèmes soulevés réside dans la croissance exponentielle du prix des médicaments très innovants qui amène à s'interroger sur la durabilité de notre modèle de santé.

En effet, ce coût d'accès à l'innovation peut conduire à une rupture d'égalité entre les patients qui est incompatible avec notre conception de l'accès au soin.

L'un des problèmes soulevés réside dans la croissance exponentielle du prix des médicaments très innovants qui amène à s'interroger sur la durabilité de notre modèle de santé.

Ainsi, si les Autorisations temporaires d'utilisation (ATU) représentent indubitablement un véritable progrès et un atout considérable pour notre système de santé, l'accès au dispositif est très inégal, ne concernant que 10 % de la population cible des produits. De véritables disparités territoriales d'accès aux ATU subsistent, liées majoritairement à la centralisation des essais cliniques dans les grandes villes.

« Ce coût d'accès à l'innovation peut conduire à une rupture d'égalité entre les patients qui est incompatible avec notre conception de l'accès au soin »

Si la réforme du régime des ATU prévue par la LFSS 2021 a positivement visé à simplifier le dispositif afin de le rendre plus lisible, on ne peut que regretter qu'elle ne soit pas revenue sur les critères de l'ATU, qui demeurent restrictifs, donc générateurs de profondes inégalités. J'avais également eu l'opportunité d'interpeller madame la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, à plusieurs reprises sur les difficultés que représentent les conditions d'inscription des médicaments innovants sur la liste en sus. En effet, l'inscription d'un produit innovant sur la liste en sus est conditionnée à son niveau de service médical rendu (SMR), ainsi que son niveau d'amélioration du service médical rendu (ASMR), qui doit être élevé pour pouvoir être inscrit sur la liste.

Or, des médicaments innovants, réservés à l'usage hospitalier, bénéficiant d'un SMR majeur ou important, peuvent ainsi se voir refuser leur inscription sur la liste, privant de fait les patients de l'innovation qu'ils constituent. Cette situation engendre une rupture d'égalité avec les médicaments disponibles en ville pour lesquels seul le SMR est un critère d'accès au remboursement. Les médicaments anticancéreux sont particulièrement touchés par cette inégalité.

Le président de la République s'est engagé lors du CSIS à élargir le périmètre de la liste en sus, afin d'accroître l'équité d'accès aux médicaments innovants et coûteux à l'hôpital. Nous y serons attentifs dans les prochaines semaines avec l'arrivée à l'Assemblée nationale du Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022. ●



REPENSER LE MODÈLE DE RECHERCHE PHARMACEUTIQUE

Josiane CORNELOUP

- Députée LR de Saône-et-Loire
- Membre de la commission des Affaires sociales
- Membre du Conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
- Conseillère départementale de Saône-et-Loire



En tant que membre de la mission d'information sur le médicament, j'ai notamment travaillé sur la problématique de la rupture d'approvisionnement en médicaments : de 404 en 2013 à 1499 en 2019, telle est l'évolution du nombre de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur déclarés en rupture d'approvisionnement en France, un chiffre multiplié par vingt depuis dix ans. La crise sanitaire que nous traversons a accusé nombre de ces dysfonctionnements pourtant connus depuis plusieurs décennies. Un nombre restreint de pays, comme l'Inde et la Chine, concentre la production des principes actifs (plus de 60 % des principes actifs des médicaments commercialisés en Europe y sont produits), la concurrence entre pays, la multiplication des ruptures de stock de médicaments génèrent des situations inacceptables pouvant conduire à une mise en danger des malades.

En conséquence, c'est tout notre modèle de recherche pharmaceutique qui doit être repensé : il s'agit de redonner une indépendance pharmaceutique à la France, mais aussi de mettre en place des solutions pour lutter contre les pénuries de médicaments dont la chaîne d'approvisionnement doit être sécurisée, d'inventer de nouveaux modèles de production : si la politique industrielle ne peut pas se construire qu'à l'échelon national, certains problèmes français semblent bel et bien endémiques.

La France peine ainsi à conserver son rang, et ce pour de nombreuses raisons, dont trois me semblent fondamentales. Tout d'abord, pour de multiples et lourdes questions éthiques : l'augmentation importante, continue, et souvent injustifiée du prix des médicaments constitue un déséquilibre au sein du contrat social unissant les industries pharmaceutiques aux sociétés des États développés. À cela s'ajoute un manque de transparence et des arguments contestables concernant la hausse des prix des médicaments de la part des dites industries pharmaceutiques. Il est nécessaire d'exiger de la transparence et de la clarté de la part de ces industries. En outre, l'industrie pharmaceutique

et particulièrement son innovation est lestée par une réglementation lourde et des taxes - adaptées en théorie - trop contraignantes, désincitant en pratique l'innovation. La France souffre d'une relation difficile entre les industries pharmaceutiques et les pouvoirs publics : cette relation est aujourd'hui à l'avantage des industriels, il faut impérativement exiger une relation équilibrée et transparente, pour bénéficier au patient.

La France subit dès lors un déclassement notable - et alarmant - en matière de recherche et d'innovation, mais également sur le terrain de la production pharmaceutique.

« Il s'agit de redonner une indépendance pharmaceutique à la France, mais aussi de mettre en place des solutions pour lutter contre les pénuries de médicaments dont la chaîne d'approvisionnement doit être sécurisée »

La crise du Covid-19 a mis en évidence les failles françaises dans le domaine de la santé : il est temps de desserrer les contraintes inutiles pour entrer pleinement dans la compétitivité mondiale. Il est également nécessaire d'adopter une meilleure coordination et une gouvernance forte mais simplifiée, par le truchement par exemple d'une agence européenne sur le modèle américain, réunissant ainsi trois piliers essentiels : ressources, financement et souplesse. S'il existe bien des pistes intéressantes - concentrées sur l'innovation - à l'heure actuelle, telles que le projet Horizon Europe ou le Conseil européen de l'innovation, il ne faut pas perdre de vue que l'innovation n'est qu'une composante de la politique industrielle. ●



VOIR LA SANTÉ COMME UN INVESTISSEMENT ET NON COMME UN COÛT !

Valérie SIX

- Députée UDI et indépendants du Nord
- Membre de la commission des Affaires sociales
- Membre de la mission d'information sur le médicament
- Conseillère régionale des Hauts-de-France



Comme l'a rappelé la crise sanitaire que nous traversons, la question de l'innovation dans le secteur du médicament se situe à la croisée des enjeux sanitaires, économiques et de recherche. Innover dans ce domaine, c'est créer la santé de demain, une santé toujours plus préventive, des soins plus efficaces et moins invasifs, une santé adaptée à chacun. Toutefois, le constat est connu et les conclusions de la mission d'information sur le médicament sont claires : le secteur du médicament est ... malade.

C'est une constatation qui intervient après de nombreuses années où le médicament était la variable d'ajustement des comptes de la sécurité sociale et de sa branche maladie. Sur les dix dernières années en effet, le médicament a représenté près de 60 % des économies générées, alors qu'il ne représente que 15 % des dépenses du champ de l'ONDAM. Ces coups de rabot à répétition relèvent d'une politique d'ajustement qui a abîmé chaque année un peu plus le secteur, en lieu et place d'une politique programmatique de nature à assurer une visibilité aux acteurs, à soutenir l'innovation et à financer la recherche.

Ainsi il était temps de mettre enfin les moyens pour une réelle politique publique de l'innovation dans ce secteur, avec l'annonce d'un investissement massif de sept milliards d'euros déployés jusqu'à l'horizon 2030. Notre pays doit se donner les capacités de rattraper son retard et de rebâtir sa souveraineté dans le domaine en agissant sur l'ensemble de la chaîne du médicament : de la recherche à la dispensation en passant par les procédures de mise sur le marché et la pharmacovigilance.

« Notre pays doit se donner les capacités de rattraper son retard et de rebâtir sa souveraineté dans le domaine en agissant sur l'ensemble de la chaîne du médicament »

Un des grands défis concerne les biothérapies. La France dépend à 95 % des importations dans ce domaine. L'enjeu central est également de garantir un accès pour tous aux thérapies innovantes

et notamment aux biotechnologies, tout en consolidant la filière du médicament mature. L'innovation de rupture peine actuellement à être reconnue dans le système d'évaluation et de fixation du prix du médicament qui a été conçue pour accompagner les innovations progressives.

Le second objectif sera de rationaliser les procédures d'autorisation de mise sur le marché tout en conservant un haut niveau de qualité. En France, le délai entre l'obtention d'une AMM et l'arrivée d'un nouveau médicament s'élève en moyenne à 500 jours, contre 100 jours en Allemagne, au-delà des 180 jours prescrits par la directive européenne en vigueur. Les mesures annoncées d'allègement et de simplification des instructions doivent résoudre ce problème structurel majeur.



Enfin, nous attendons de l'État qu'il se donne les moyens pour assurer le dynamisme de la recherche fondamentale. Confrontée au sous-financement structurel et à l'éparpillement de ses sources de financement, la recherche publique peine à développer des projets à forts potentiels et subit les conséquences de l'attrait que les pays étrangers exercent sur nos meilleurs éléments. Essayons donc de désormais voir la santé comme un investissement et non comme un coût.

Prendre le virage de l'innovation est donc essentiel pour construire une politique de santé au service de tous et qui devra faire face aux nombreux défis qui l'attendent : vieillissement de la population, développement des maladies chroniques, inégalités territoriales et questions éthiques face aux nouvelles thérapies. ●

INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE : QUE VEUT-ON VÉRITABLEMENT PRODUIRE EN FRANCE ?

Jean-Raymond HUGONET

- Sénateur LR de l'Essonne
- Vice-président de la délégation sénatoriale à la prospective
- Membre de la commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication



En ces temps difficiles pour notre pays, il est un point sur lequel tout le monde s'accorde : alors que la puissance économique est avant tout une puissance industrielle, la France est victime d'un vrai décrochage industriel. Avec deux millions d'emplois industriels perdus en trois décennies et une part de marché européenne en constante diminution, la France paie très cher son déficit de compétitivité.

Pour autant, transposer in-extenso ce constat sur l'industrie pharmaceutique serait un exercice particulièrement hasardeux. En effet, si la pandémie du Covid-19 a brutalement mis en exergue l'importance stratégique majeure de notre industrie pharmaceutique, la crainte d'une pénurie de certains médicaments a immédiatement donné lieu à un vif débat. La masse de pseudo-spécialistes dont notre pays regorge s'est ruée avec avidité sur le dernier argument à la mode : la nécessité urgente de relocaliser la production.

Et pourtant, avec 271 sites de production et 45 000 collaborateurs dans les usines sur les 100 000 qu'emploie l'industrie pharmaceutique française, on ne peut pas laisser croire que la fabrication du médicament est totalement absente en France. C'est même une

activité importante du tissu industriel. En revanche, en termes de stratégie, avant d'avoir des certitudes, il me semble préférable de se poser une question : que veut-on véritablement produire en France ? Pour ma part et en fonction de nos moyens financiers qui ne sont pas extensibles à l'infini, je crois que la souveraineté sanitaire, tant évoquée depuis le début de la pandémie, passera plus par l'investissement dans des produits innovants que par une relocalisation à tout prix.

Et là on peut être inquiet. Je constate en effet dans mon département, l'Essonne, que le 1er industriel pharmaceutique français dédié à la production de médicaments de thérapies génique et cellulaire pour les maladies rares, YPOSKESI, est en difficulté financière. C'est depuis 2016 une émanation de l'AFM-Téléthon, créé avec le concours de l'argent public de Bpifrance. Aujourd'hui c'est pourtant le groupe sud-coréen SK Holdings qui est entré en négociation exclusive pour prendre le contrôle de 70 % du capital.

« Je crois que la souveraineté sanitaire, tant évoquée depuis le début de la pandémie, passera plus par l'investissement dans des produits innovants que par une relocalisation à tout prix »

Je pourrais évoquer également la start-up nantaise VALNEVA, qui devrait commercialiser à l'automne son propre vaccin contre le coronavirus, mais dont les doses tricolores traverseront directement la Manche pour rallier le Royaume-Uni, car ce sont bel et bien les Britanniques qui ont entièrement financé les essais cliniques de l'entreprise. La liste de ce type d'exemples est longue.

Alors, à l'heure où nous avons, je l'espère, enfin compris que l'industrie est un élément majeur de notre équilibre économique dans une âpre compétition mondiale, à l'heure où la confusion est totale sur la politique à mener concernant les investissements étrangers vis-à-vis des actifs stratégiques de notre pays, à l'heure où le président de la République plaide volontiers pour la reconstruction de la souveraineté sanitaire de la France et de son industrie pharmaceutique, à l'heure des discours creux et du « quoi qu'il en coûte », permettez-moi de rappeler ici l'adage gaullien : « La politique la plus ruineuse, la plus coûteuse, c'est celle d'être petit ». ●



L'AFFAISSEMENT DE L'INNOVATION MÉDICALE DEMANDE UN SURSAUT

Philippe BERTA

- ▶ Député Modem et Démocrates apparentés du Gard
- ▶ Membre de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation
- ▶ Président du groupe d'études Maladies rares
- ▶ Membre de la mission d'information sur le médicament



La science et la technologie constituent de formidables forces qui doivent améliorer la santé et le bien-être des populations. Ne pas engager maintenant de profondes réformes serait une décision : celle de l'acceptation du déclin français de la recherche et de l'industrie pour la santé, avec pour conséquence une fuite accélérée des meilleurs chercheurs et des investisseurs privés qui accélérerait la désindustrialisation dans ce domaine sensible. Les corollaires

« C'est un nouveau modèle de politique publique pour la recherche et l'innovation biomédicales qui doit être envisagé »

seraient alors une perte de souveraineté nationale et le recul de la santé de nos concitoyens. Catalyser les innovations et investissements, générer de la croissance et de la valeur par un système de recherche dynamique ouvert vers l'industrie paraît être le seul moyen sur le temps long pour consolider l'autonomie et l'indépendance sanitaire aux échelles nationale et européenne, en accompagnant de ce fait un secteur faiblement carboné, qui s'affirme comme le premier secteur d'activité et de création de richesse au 21^{ème} siècle. La présentation par le président de la République en juin dernier de la stratégie INNOVATION SANTÉ 2030, en clôture du 9^e Conseil stratégique des industries de santé pour en faire un défi prioritaire est la démonstration de la prise en compte de ce constat.

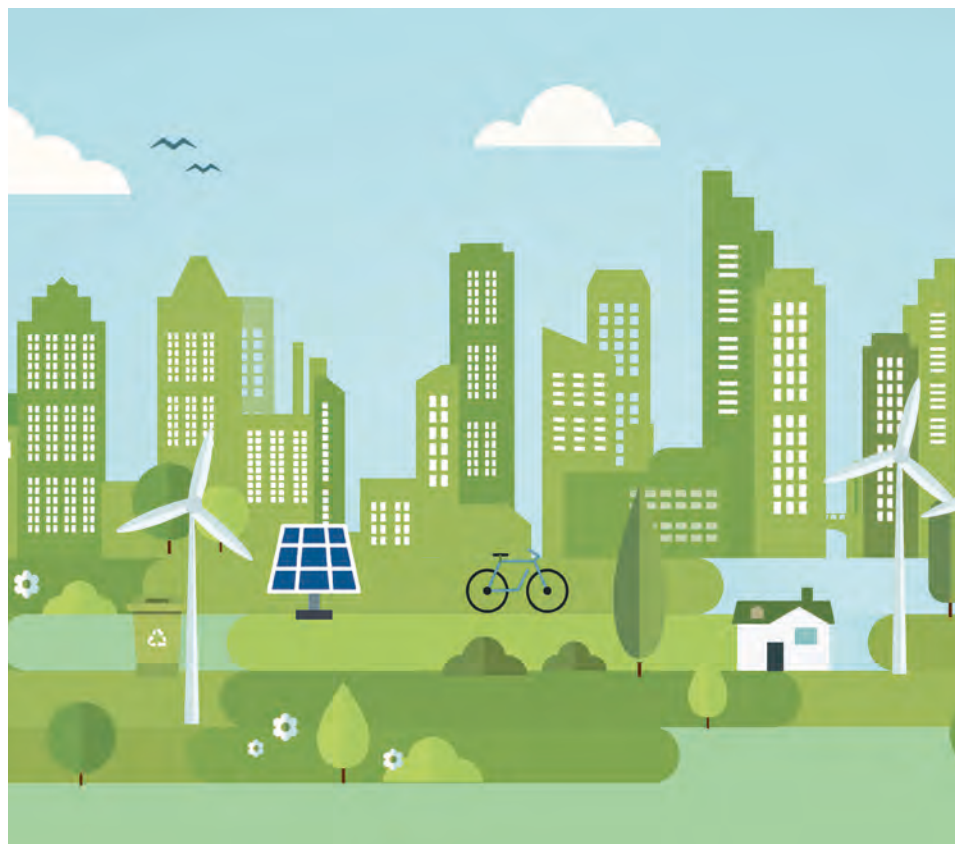
L'affaissement de l'innovation médicale résulte de cinq principales faiblesses du dispositif de R&D en biologie-santé en France :

1. Des dépenses de recherche publique en santé en chute libre de 28 % entre 2011 et 2018, alors qu'elles augmentaient partout ailleurs aussi bien en valeur absolue qu'en poids relatif, pour atteindre un niveau plus de deux fois plus bas qu'en Allemagne, empêchant le financement de tout projet considéré comme trop risqué. Même si le correctif apporté par la loi de programmation pluriannuelle de la recherche est important, nous savons qu'il faudra encore aller plus loin ;
2. Une méthode d'attribution des moyens provenant de l'Assurance maladie et affichés comme soutien à la recherche hospitalière qui sert souvent à combler le déficit des hôpitaux, conduisant à un affaiblissement de la recherche clinique ;
3. Une désorganisation liée à une multitude d'agences et d'organisations impliquées dans le pilotage ou l'accompagnement de l'innovation, au niveau national comme territorial, menant à un gaspillage des faibles ressources allouées, le tout associé à une bureaucratie stérilisante ;
4. Une insuffisance structurelle des capacités d'investissement dans les sociétés de technologie qui permettraient de faire émerger des entreprises matures de taille critique, du fait d'une aversion au risque de l'épargne collectée ;
5. Une lenteur et une complexité des processus d'évaluation et d'accès au marché et des niveaux de prix de remboursement peu incitatifs pour les innovations médicales.

Compte tenu des défaillances françaises, c'est un nouveau modèle de politique publique pour la recherche et l'innovation biomédicales qui doit être envisagé, pour répondre aux impératifs sanitaires et stimuler le développement d'un secteur économique vital tout en redynamisant la recherche publique, en l'ouvrant plus à l'industrie, en réorganisant et simplifiant l'écosystème. La stratégie INNOVATION SANTÉ 2030 est le lancement de ce vaste chantier qui devra s'appuyer sur les initiatives et les expertises des acteurs publics et privés. ●



RÔLE DES TERRITOIRES DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



La transition écologique ne se jouera pas sans l'implication des territoires. Ce principe, désormais acté par les élus nationaux et locaux, se traduit par une série de lois et de mesures destinées à permettre aux territoires de s'emparer de cette question à l'aide de divers outils.

En premier lieu, cette année, le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Les collectivités sont parties prenantes sur plusieurs aspects des six titres retenus : « consommer », « produire et travailler », « se déplacer », « se loger », « se nourrir » et « renforcer la protection judiciaire de l'environnement ».

Pour accompagner les collectivités locales, le Gouvernement avait déjà mis en place depuis 2019 les contrats de transition écologique. Cette démarche consiste à co-construire une transition écologique génératrice d'activités économiques et d'opportunités sociales. Des projets qui se veulent concrets, au service du quotidien des habitants et des salariés. En 2020, 100 territoires représentant plus de 200 intercommunalités ont adopté ce contrat.

En parallèle, les collectivités devront dépasser d'autres défis, comme celui de la limitation de l'artificialisation des sols, réparer les pollutions industrielles et minières des sols et plus généralement, agir sur le plan de la santé environnementale pour mieux diagnostiquer et suivre les inégalités territoriales de santé liées à l'environnement.

Marjolaine Koch

LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS : L'ÉCHELON CONCRET SERA CELUI DES TERRITOIRES

Jean-Baptiste BLANC

- ▶ Sénateur LR de Vaucluse
- ▶ Membre de la Commission des Finances
- ▶ Conseiller départemental de Vaucluse



Avec l'adoption de la loi « Climat et résilience », qui conclut plusieurs mois de travail parlementaire, notre pays s'est fixé d'ambitieux objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, désormais traduits en droit. C'est là une demande forte de notre société, relayée par la Convention citoyenne et mise en actes par le Parlement : réduire progressivement la consommation nouvelle d'espace et l'altération des sols, c'est en effet renforcer notre souveraineté alimentaire et notre modèle agricole, protéger la biodiversité et les paysages, et limiter les nuisances qui accompagnent l'urbanisation.



Ces objectifs fixés, c'est désormais à leur mise en œuvre que nous nous attelons. Il s'agit en effet de faire des choix concrets pour chaque projet de territoire : quelle place pour la nature et pour la ville ? quels modèles de logement ? comment exploiter les opportunités de relocalisation d'activité économique sans sacrifier nos terres agricoles ?

C'est à l'échelon local que s'opéreront ces choix stratégiques et concrets, au plus proche de nos concitoyens. Par leur vote, les Français confient aux élus locaux la tâche d'animer la politique

d'urbanisme. C'est à ce niveau de proximité que la participation des citoyens est la plus efficace – c'est là que se noue au quotidien le dialogue entre riverains, associations, acteurs économiques et maires. Les villes, les régions n'ont pas attendu la loi « Climat et résilience » pour enclencher cette dynamique de construction et d'innovation : partout, des initiatives locales ont fleuri – certaines ont d'ailleurs inspiré les parlementaires que nous sommes pour créer par la loi de nouvelles « boîtes à outils », comme en matière de réhabilitation des friches ou de création d'espaces de nature en ville.

« Il n'existe pas de solution uniforme qui puisse être appliquée verticalement depuis Paris »

La nécessaire articulation des besoins de nos villes met en exergue la diversité du territoire français. En matière de renouvellement urbain et de sobriété foncière, ce qui est possible dans une métropole au budget conséquent, ou dans un ancien bassin industriel doté de nombreuses friches, ne l'est pas forcément dans un village rural en déprise démographique ou dans les quartiers défavorisés.

Réduire la voilure en matière de construction nouvelle n'est pas facile dans les régions les plus dynamiques. C'est en s'appuyant sur la connaissance des réalités de terrain, sur la sagesse des acteurs locaux, que ces enjeux seront conciliés, car il n'existe pas de solution uniforme qui puisse être appliquée verticalement depuis Paris. Une différenciation portée par les collectivités, défendue de longue date par le Sénat, est un impératif en matière d'artificialisation des sols.

Le défi des années à venir sera aussi celui de la coordination des efforts des territoires. Pour cela, notre pays dispose de vrais atouts : les élus locaux se sont organisés au sein d'intercommunalités pour mettre en commun leurs politiques de transport, de logement ou de protection des espaces naturels. Ces initiatives coordonnées et volontaires, source de solidarité entre les territoires, portent déjà leurs fruits. Pour améliorer le pilotage de la lutte contre l'artificialisation, la loi prévoit aussi, à l'initiative du Sénat, que les documents d'urbanisme de chaque collectivité seront mieux évalués, pour que leurs objectifs

et les projets qu'ils portent intègrent pleinement l'enjeu de la sobriété foncière.

Au regard de leurs compétences de proximité, de leur rôle dans la différenciation, et de la vivacité de leur démocratie locale, les collectivités territoriales seront le fer de lance de l'effort renouvelé de lutte contre l'artificialisation des sols. Pour que celui-ci porte pleinement ses fruits, l'État aussi devra jouer son rôle : celui de facilitateur, d'accompagnateur, à l'écoute des projets qui naissent au cœur des territoires. ●

LES ÉLUS LOCAUX, PRINCIPAUX ACTEURS DES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES QUI SONT DEVANT NOUS

Anne-Catherine LOISIER

- Sénatrice Ratt. UC de la Côte-d'Or
- Vice-présidente de la commission des Affaires économiques
- Présidente du groupe d'études Forêt et filière bois
- Membre de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation



Il s'agit pour la génération en responsabilité, de transformer nos habitudes, nos façons de faire, la logique même sur laquelle nous avons bien souvent bâti nos équilibres sociétaux. C'est donc une révolution comportementale qui se met en marche et qui ne se fera pas sans l'adhésion de nos concitoyens. Nous sommes en quelque sorte condamnés à convaincre et non pas à imposer, si nous voulons réussir : les élus des territoires le savent bien ! C'est pourquoi ils demandent plus de décentralisation et à être étroitement associés aux modalités de mise en œuvre des objectifs, tant nationaux qu'europeens.

Avec mes collègues sénateurs Jean-Baptiste Blanc et Christian Redon-Sarrazay, nous avons rendu un rapport à la commission des Affaires économiques, intitulé « Objectif de zéro artificialisation nette à l'épreuve des territoires ». Les propositions de la Convention citoyenne pour le climat plaident en effet pour une intensification de la lutte contre l'artificialisation en France, faisant écho à l'objectif de « Zéro artificialisation nette en 2050 » avancé par le Gouvernement.

Face aux questionnements en matière de faisabilité et d'impacts lors de la mise en œuvre pratique de tels objectifs dans les territoires, la commission des affaires économiques nous a confié la tâche de soumettre ces propositions à l'épreuve des réalités locales. Partageant l'ambition d'une plus grande sobriété foncière, d'une protection plus efficace des terres agricoles et des milieux naturels, nous avons mis en avant une méthode et trois principes, à même de positionner les acteurs des territoires au cœur de la démarche.

Territorialiser : plutôt qu'une approche uniforme et descendante, le Sénat propose de confier aux territoires « opérationnels » la fixation des

objectifs. Ils soulignent que les communes et intercommunalités sont déjà pleinement engagées dans la conception de projets plus sobres en espaces naturels.

Articuler : le choix de la décentralisation permettra de mieux articuler la multiplicité d'enjeux et de contraintes locales : les sols et leur utilisation se trouvent en effet au carrefour des politiques publiques du logement, de la réindustrialisation, de la redynamisation rurale, de la production agricole ou encore de la protection des espaces naturels. À défaut d'une prise en compte des spécificités locales, la lutte contre l'artificialisation pourrait être perçue comme source d'inégalités territoriales, voire un frein au développement local en pleine période de relance.

« Les propositions de la Convention citoyenne pour le climat plaident pour une intensification de la lutte contre l'artificialisation en France, faisant écho à l'objectif de “ zéro artificialisation nette en 2050 ” avancé par le Gouvernement »

Accompagner : enfin, nous rappelons que ces nouveaux objectifs ne pourront être atteints que si l'accompagnement et les outils sont au rendez-vous. L'effort financier et fiscal doit être équitablement partagé, pour que les collectivités continuent à être le fer de lance de la sobriété foncière. Nous proposons des pistes pour inventer les modèles économiques, les outils réglementaires et les projets qui feront les territoires de demain.

L'ensemble de ces propositions ont été débattues lors de l'examen de la Loi Climat sur laquelle le Sénat et l'Assemblée nationale ont réussi s'entendre. ●



ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE, UNE ACTION EN TROIS VOILETS

Christian REDON-SARRAZY

- Sénateur socialiste, écologiste et républicain de la Haute-Vienne
- Membre de la commission des Affaires économiques
- Membre de la délégation sénatoriale aux entreprises



Co-rapporteur du groupe de travail de la commission des Affaires économiques du Sénat sur l'étude de l'objectif de « Zéro artificialisation nette » à l'épreuve des territoires, j'ai mené conjointement avec mes deux autres collègues de la majorité sénatoriale près d'une trentaine d'auditions sur cet enjeu structurant de nos territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, en amont de l'examen du projet de loi « Climat et résilience ».

« Territorialiser », « articuler », « accompagner », tels sont les trois axes autour desquels nous avons décidé d'articuler nos propositions afin de déterminer une politique de lutte contre l'artificialisation ambitieuse qui permette aussi de répondre aux attentes des territoires souhaitant accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

« Territorialiser », pour permettre la différenciation locale. La dynamique d'artificialisation varie fortement selon les contextes locaux. Entre 21 % en Île-de-France et 4 % en Corse, de nombreux territoires connaissent ainsi un degré d'urbanisation, un type d'activité économique et une pression foncière variables. Afin de fixer des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols adaptés aux réalités locales, nous avons proposé que ces objectifs soient déterminés à un échelon local plus adapté, donc au niveau des ScoT et des PLUi, et non plus des SRADDET.

« Articuler », pour concilier les objectifs des politiques publiques. Les collectivités territoriales ont la difficile tâche de concilier l'application des politiques publiques avec leurs propres objectifs, qui entrent parfois en contradiction. Cet art difficile de la synthèse s'exprime singulièrement dans les zones rurales où la problématique de la lutte contre l'artificialisation des sols connaît des spécificités particulières, notamment en matière de revitalisation et de développement.

Pour autant, les territoires ruraux s'inscrivent aussi dans une transition écologique et ils peuvent permettre à la France de relocaliser ses activités stratégiques et de garantir sa souveraineté économique.

Comment résoudre cette équation, lorsqu'il est nécessaire de faciliter l'implantation de nouvelles activités, en particulier dans les zones peu denses en difficulté économique, mais que celles-ci ne disposent pas nécessairement d'un « stock » de foncier artificialisé à recycler ? Lutter contre l'artificialisation des sols doit donc garantir à tous les territoires des opportunités égales et adaptées de développement économique et démographique et ne doit pas entraver une politique nécessairement ambitieuse en matière de logement social.

« Accompagner », pour donner les moyens de la sobriété foncière. L'atteinte des objectifs ambitieux portés par les élus

« Les territoires ruraux s'inscrivent aussi dans une transition écologique et ils peuvent permettre à la France de relocaliser ses activités stratégiques et garantir sa souveraineté économique »

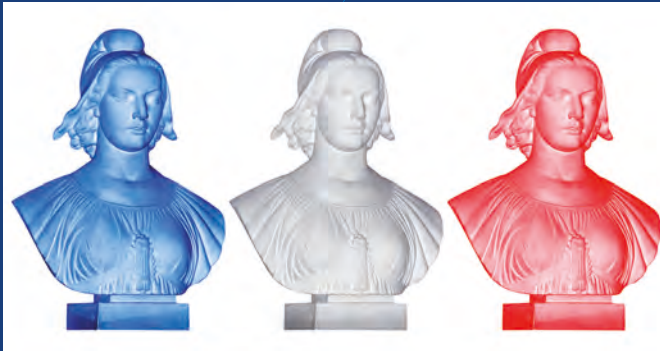
en matière de protection des sols ne pourra faire l'économie d'un accompagnement financier et en matière d'ingénierie des projets et des acteurs qui les portent, y compris les accédants à la propriété eux-mêmes.

Mon groupe politique a donc fait inscrire dans la loi « Climat et résilience » plusieurs propositions soutenant ces trois axes et permettant la territorialisation de la lutte contre l'artificialisation des sols, en prenant en compte l'attractivité des territoires ruraux ainsi que les efforts qui y sont déjà engagés, comme l'accompagnement spécifique des communes rurales via l'Agence nationale de la Cohésion des territoires.

D'autres propositions telles que la mise en œuvre de leviers fiscaux et financiers ou la création de convention de « sobriété foncière » entre les collectivités et l'État, si elles ont été rejetées, continueront d'être portées par les sénateurs socialistes afin de mieux défendre et préserver nos espaces naturels. ●



MISSIONS NOTATIONS ET ACTIONS



Sommaire

- 32 Présidence de la République, Gouvernement
- 43 Parlement
- 45 Corps d'État
- 46 Conseils régionaux, conseils départementaux
- 48 Communes, préfecture de police de Paris
- 49 Préfectures
- 59 Autres mouvements



et j'y
cro**s**

La Fête des Entreprises

Jeudi 21 octobre

19^e ÉDITION



NOUS ÉCOUTONS ET APPRENNONS DES PATIENTS AU QUOTIDIEN...

Pascale
Production
Signes, France

Nous consacrons nos efforts à améliorer la vie des patients en proposant des médicaments innovants en oncologie, neurosciences et maladies rares.

www.ipсен.com

 **IPSEN**
Innovation for patient care*